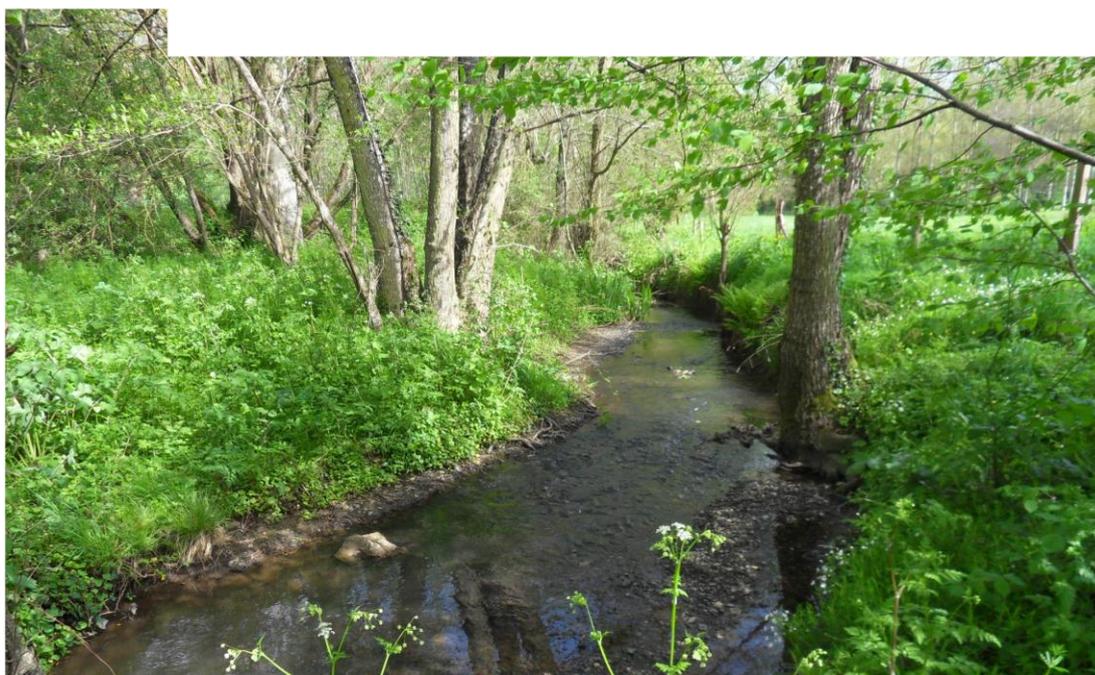


# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ÈVRE - THAU - S<sup>t</sup> DENIS



## Rapport d'évaluation environnementale



Validé en CLE

Octobre 2016



## Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>5</b>
<b>1. PRESENTATION, OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b> .....	<b>6</b>
1.1. HISTORIQUE ET ACTEURS SAGE .....	6
1.2. PERIMETRE ET FONCTIONNEMENT DU SAGE .....	7
1.2.1. <i>Périmètre du SAGE</i> .....	7
1.2.2. <i>Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau</i> .....	7
1.2.3. <i>La structure porteuse : le Syndicat Mixte des Bassins Èvre – Thau – St Denis (SMiB)</i> .	7
1.3. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU SAGE.....	8
1.4. CONTENU DU SAGE ÈVRE – THAU – ST DENIS .....	9
1.5. ARTICULATION ET COMPATIBILITE DU SAGE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES.....	10
1.5.1. <i>Compatibilité du SAGE Èvre - Thau - St Denis avec le SDAGE Loire-Bretagne</i> .....	11
1.5.2. <i>Les documents, plans et programmes qui doivent être compatibles avec le SAGE</i> .....	12
1.5.3. <i>Les documents que le SAGE doit prendre en compte</i> .....	12
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>16</b>
2.1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT ET DE LA RESSOURCE EN EAU .....	16
2.1.1. <i>Présentation du bassin versant</i> .....	16
2.1.2. <i>Occupation du sol</i> .....	18
2.1.3. <i>Ressources en eaux</i> .....	18
2.2. QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES .....	19
2.2.1. <i>Qualité de l'eau</i> .....	19
2.2.2. <i>Fonctionnement des milieux aquatiques</i> .....	20
2.3. ESPACES NATURELS REMARQUABLES .....	22
2.1. PAYSAGE ET PATRIMOINE .....	23
2.2. USAGES DE L'EAU .....	26
2.2.1. <i>Prélèvements d'eau</i> .....	26
2.2.2. <i>Rejets</i> .....	26
2.3. ACTEURS DU TERRITOIRE ET SOCIO-ECONOMIE.....	27
2.3.1. <i>Population</i> .....	27
2.3.2. <i>Activité agricole</i> .....	28
2.3.3. <i>Industrie</i> .....	28
2.4. SYNTHÈSE DU SCENARIO TENDANCIEL.....	28
2.4.1. <i>Tendances d'évolution des usages et activités</i> .....	29
2.4.2. <i>Tendances d'évolution de la ressource en eau et des milieux aquatiques</i> .....	29
2.4.3. <i>Evolution de l'état des masses d'eau, satisfaction des objectifs</i> .....	30

<b>3. EXPOSE DES MOTIFS JUSTIFIANT LE PROJET ET DES ALTERNATIVES .....</b>	<b>32</b>
3.1. JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES.....	32
3.1.1. <i>Périmètre</i> .....	32
3.1.2. <i>Démarche d'élaboration</i> .....	32
3.1.3. <i>Vers une stratégie ambitieuse</i> .....	33
3.2. COHERENCE AVEC LES AUTRES OUTILS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	34
3.2.1. <i>Au niveau international</i> .....	34
3.2.2. <i>Au niveau communautaire</i> .....	35
3.2.3. <i>Au niveau national</i> .....	37
3.2.4. <i>Au niveau local</i> .....	38
3.3. ALTERNATIVES AU SAGE .....	39
3.3.1. <i>L'atteinte des objectifs du SDAGE sans le SAGE</i> .....	39
3.3.2. <i>La plus-value du SAGE vis-à-vis des objectifs du SDAGE</i> .....	41
<b>4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ...</b>	<b>42</b>
4.1. EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU .....	42
4.2. EFFETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES .....	42
4.3. EFFETS SUR LA BIODIVERSITE .....	43
4.4. EFFETS SUR LE RISQUE D'INONDATIONS .....	43
4.5. EFFETS SUR LES SOLS ET LE PAYSAGE .....	44
4.6. EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL .....	44
4.7. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE .....	44
4.8. EFFETS SUR LE CLIMAT.....	45
4.9. TABLEAU DE SYNTHESE PAR OBJECTIF SPECIFIQUE .....	46
<b>5. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 .....</b>	<b>52</b>
5.1. PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROGRAMME ET LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 CONCERNES .....	52
5.2. EXPOSE DES RAISONS POUR LESQUELS LE SAGE EST SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES SITES NATURA 2000 ET ANALYSE SOMMAIRE DES EFFETS SUR LES OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	54
<b>6. MESURES CORRECTRICES ET DISPOSITIF DE SUIVI.....</b>	<b>55</b>
<b>7. METHODES UTILISEES.....</b>	<b>56</b>
<b>8. RESUME NON TECHNIQUE .....</b>	<b>57</b>
8.1. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX : RAPPELS .....	57
8.2. LE SAGE ÈVRE - THAU - ST DENIS.....	57
8.3. LES IMPACTS POTENTIELS DU SAGE.....	58
<b>ANNEXES .....</b>	<b>59</b>

## Introduction

L'article L.122-4 du Code de l'environnement a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la notion d'évaluation d'incidences.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévus par les articles L.211-3 à L.212-6 font partie intégrante des documents de planification soumis à évaluation environnementale (article R.122-17.5e).

Les articles R.122-17 à R.122-24, R.414-19 et R.414-21 du Code de l'environnement précisent cette disposition.

En particulier, l'article R.122-20 détaille le contenu de l'évaluation environnementale.

### ARTICLE R.122-20 :

Le rapport environnemental comprend :

1. Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R.122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
2. Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
3. Une analyse exposant :
  - a. les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine ;
  - b. la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
  - c. l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R.214-21 ;
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
5. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
6. Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

# 1. Présentation, objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans et programmes

Le SAGE est un outil de planification territoriale de gestion du grand cycle de l'eau, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'État et de ses établissements publics). Il fixe un cadre à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente d'un bassin ou groupe de bassins versants.

## 1.1. Historique et acteurs SAGE

Dès la sortie de la Loi sur l'eau de 1992, l'idée d'un SAGE a cheminé localement, dans l'objectif notamment de travailler autour des problèmes de gestion quantitative et de qualité de l'eau. Le contexte agricole, avec une activité d'élevage (bovins et hors-sol) accroissant ses effectifs (à la limite de la zone d'excédent structurel - ZES) et des prélèvements directs en cours pour l'irrigation justifiait la mise en œuvre d'une démarche de concertation.

En parallèle, d'autres démarches plus spécifiques étaient mises en place et ont permis d'améliorer la situation :

- La mise en place d'une Zone à Forte Pression Azotée (ZFPA, cantons entre 140 et 170 uN/ha), visant à résorber les excédents locaux d'azote et améliorer la gestion des effluents d'élevage (mise aux normes, plans de fumure, etc.) en 2003,
- La création de de retenues de substitution en 2006 afin de stopper les prélèvements directs dans l'Èvre,
- La mise aux normes progressive des stations d'épuration collectives...

Des dysfonctionnements persistent, comme la pollution par les nitrates toujours importante, la contamination des eaux de surface et souterraines par les pesticides, des débits d'étiages très faibles voire des assecs sur les affluents, une qualité physique des cours d'eau largement altérée. La démarche de SAGE a donc été réactivée, sous l'impulsion des élus locaux, avec l'appui du SMiBE, du CPIE Loire et Mayuges, et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.



## **1.2. Périmètre et fonctionnement du SAGE**

### **1.2.1. Périmètre du SAGE**

Le périmètre du SAGE couvre les bassins versant de l'Èvre, de la Thau et du St Denis, (ainsi que quelques affluents mineurs de la Loire). Il couvre une surface de 710 km<sup>2</sup>, entièrement située sur la région des Mauges, dans le département de Maine et Loire.

Il s'étale sur tout ou partie de 17 communes, de la source de l'Èvre à Vezin jusqu'à sa confluence avec la Loire à Notre Dame du Marillais, ainsi que sur 2 bassins versants affluents directs de la Loire en rive gauche, entre Bourgneuf en Mauges, Chalonnes sur Loire, Montjean sur Loire et St Florent le Vieil.

### **1.2.2. Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau**

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance représentative de l'ensemble des acteurs concernés du territoire, sur le mode de la concertation.

La CLE se compose de 35 personnes, réparties en 3 collèges, conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'Environnement :

- Collège des collectivités territoriales, leurs groupements, et des établissements publics locaux : 19 membres. Le Président de la CLE est désigné en leur sein,
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 9 membres,
- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés : 7 membres.

Le premier collège contient au minimum 50% des sièges, et le second au minimum 25%

Elle est présidée par Jean-Robert Gachet, délégué de la Communes de Beaupréau en Mauges et maire délégué de Jallais. Marc Grémillon, délégué de la Communauté d'agglomération du Choletais et maire de Trémentines, et André Grimault, délégué de la Communes de Mauges sur Loire et maire délégué de la Pommeraye, sont vice-présidents.

### **1.2.3. La structure porteuse : le Syndicat Mixte des Bassins Èvre – Thau – St Denis (SMiB)**

Le SMiB Èvre - Thau - St Denis porte la démarche de SAGE depuis le début. Il porte également le Contrat Restauration Entretien de rivières sur le bassin de l'Èvre, actuellement en révision.

Créé en 1977, le SMiBE est au départ un « syndicat d'études » cantonné à la rivière Èvre et 16 communes riveraines sur 84 km. Il devient syndicat de travaux en 1985, puis Syndicat de bassin en 2005, afin de mettre sur pied un Contrat Restauration Entretien (CRE).

Suite à l'émergence du SAGE en 2010, le principe d'extension du périmètre du SMiBE à celui du SAGE a été retenu par son Comité syndical ; l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre est signé le 23 mai 2012. Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Èvre est devenu le Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - St Denis, et 51 des 53 communes (à l'époque, ce qui représente 15 communes actuelles) du périmètre du SAGE y sont adhérentes. A court terme (dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI notamment), il est prévu que son périmètre soit étendu à celui du SAGE.

### **1.3. Les enjeux et objectifs du SAGE**

Dans le diagnostic du SAGE adopté le 13 novembre 2012, 5 grands enjeux ont été retenus par la CLE :

- **Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau** : la dégradation de la morphologie des cours d'eau apparaît déclassante pour 90% des masses d'eau de surface, ce qui en fait la principale cause de dégradation.

Il s'agit donc d'un enjeu important à la fois au niveau de l'Èvre (modification des écoulements et dégradation de la continuité écologique par les ouvrages) que des affluents (importants travaux d'assainissement agricole dans les années 1970 à 2000)

- **Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité** : corollaire de l'assainissement agricole, la régression importante des zones humides dans les 40 dernières années est largement avérée. Leurs multiples fonctionnalités (notamment du point de vue quantitatif et de la biodiversité) doivent donc être préservées voire restaurées.
- **Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau** : la faiblesse des ressources souterraines (zone de socle, peu propice à la présence de nappes), la disparition des zones humides, le drainage important des terres, la présence importante de plans d'eau et l'irrigation entraînent des étiages très prononcés avec des assecs récurrents, sur la Thau et quelques affluents notamment. Le dispositif de gestion des crises « sécheresse » de la Préfecture est très régulièrement mis en œuvre sur le SAGE. La reconquête de débits plus importants en étiage conditionne l'amélioration de l'état biologique et physico-chimique des cours d'eau.

A contrario, les pentes localement fortes combinées à l'imperméabilisation des sols dans les secteurs urbanisés, au drainage des terres et au maillage bocager localement dégradé provoquent une accélération des écoulements importante en période pluvieuse (orages, pluies soutenues en hiver, etc.), accompagnée d'érosion des sols et de ruissellement intense.

- **Amélioration de la qualité de l'eau** : la contamination par les nitrates et les pesticides reste importante, malgré le classement en zone vulnérable et l'application du programme d'actions « Directive Nitrates ». L'activité d'élevage est intense sur le territoire, se traduisant par une pression azotée, phosphorée et pesticides importante ; de plus, les phénomènes d'érosion et de lessivage accélèrent le transfert des polluants dans les eaux de surfaces et souterraines.

Les rejets des stations d'épuration parfois pénalisants en été pour les petits cours d'eau, notamment du point de vue du phosphore, mais aussi de la matière organique consommant l'oxygène. Les apports de l'assainissement non collectif (moins de 1% des flux de macropolluants) et des industries (5%) sont faibles.

La présence de micropolluants (HAP, arsenic, cadmium, zinc, chrome, cuivre...) est aussi avérée, sur le Beuvron, la Thau, le Pont Laurent et l'Èvre notamment, sans que les sources d'émissions ne soient toujours clairement identifiées.

- **Aide au portage et à la mise en œuvre des actions** : une maîtrise d'ouvrage cohérente est nécessaire pour la mise en œuvre de la stratégie du SAGE. Si elle existe déjà pour les problématiques liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques (via le SMiB), elle reste à définir plus précisément pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau. Ces actions devront également s'accompagner d'effort de sensibilisation et de communication importants.

Ceux-ci se traduisent par 14 objectifs hiérarchisés :

Enjeu	Objectif identifié à l'issue du diagnostic	Priorité
<b>Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau</b>	Assurer la continuité écologique des cours d'eau	1
	Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau, en particulier sur les affluents	1
<b>Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité</b>	Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités	1
	Surveiller la prolifération et organiser la lutte contre les espèces envahissantes	2
<b>Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau</b>	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole	1
	Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant	1
	Améliorer les connaissances sur les impacts des plans d'eau pour mieux les gérer	1
	Economiser l'eau	2
<b>Améliorer la qualité de l'eau</b>	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides	1
	Améliorer la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées (hors nitrates)	2
	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des micropolluants	2
<b>Aide au portage et à la mise en œuvre des actions</b>	Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre et la coordination des actions	2
	Identifier et accompagner les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE	2
	Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens	2

#### 1.4. Contenu du SAGE Èvre – Thau – St Denis

Conformément à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007, le SAGE Èvre – Thau – St Denis s'organise autour de 2 documents principaux :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD)** : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) est une pièce stratégique du SAGE qui exprime le projet politique de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en formalisant, par enjeux, les objectifs généraux et les moyens prioritaires de les

atteindre dans les dispositions. Il précise également les délais et les modalités de leur mise en œuvre.

Le SAGE Èvre – Thau – St Denis comporte 5 enjeux déclinés en 10 objectifs, 14 orientations et 51 dispositions.

- **Le Règlement** : le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD) qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels la Commission Locale de l'Eau (CLE) aura jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires pour atteindre le bon état. Le SAGE Èvre - Thau - St Denis comporte 5 règles.

Ces deux documents sont complétés par :

- Un programme d'action déclinant la stratégie du SAGE sous la forme de « fiches actions » : programmes d'étude et de travaux, de communication, de suivi, etc. Il sera finalisé après la validation définitive du SAGE par la CLE, après les consultations,
- Un tableau de bord de mis en œuvre et de suivi du SAGE, en annexe 2 du PAGD,
- Le présent rapport d'évaluation environnementale.

### ***1.5. Articulation et compatibilité du SAGE avec d'autres plans et programmes***

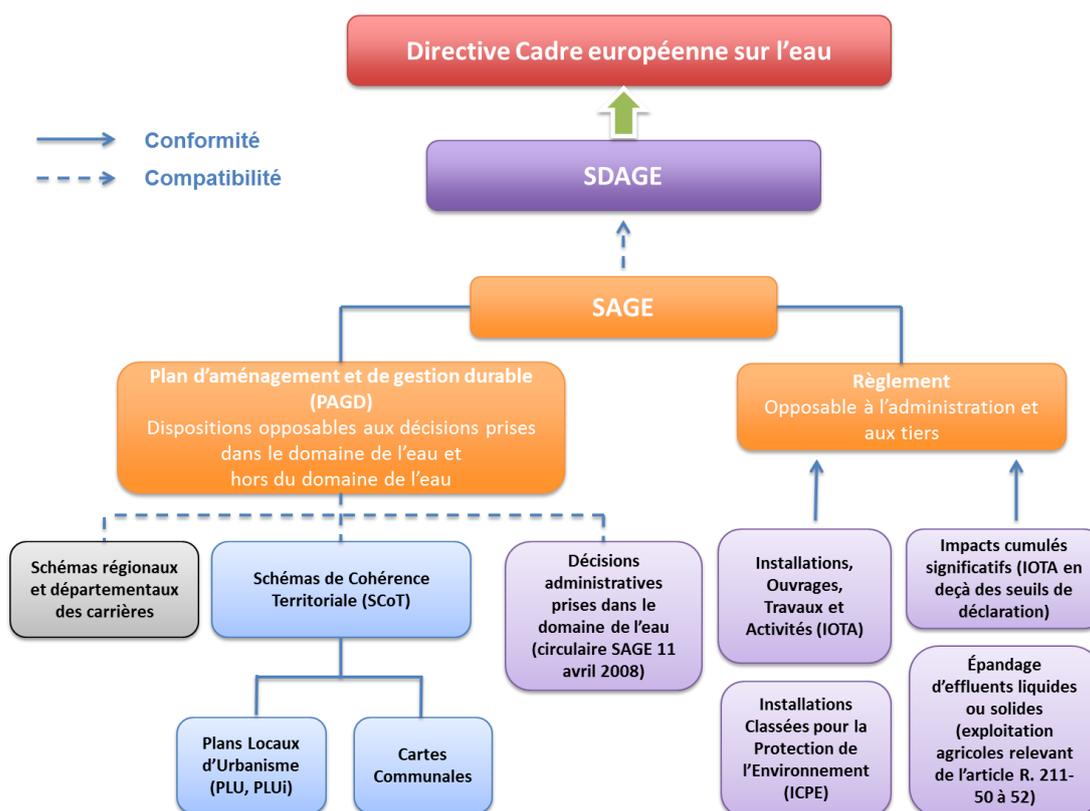
Le SAGE s'intègre dans un contexte juridique préexistant déjà fourni, dans lequel il doit s'insérer de manière cohérente. Il s'agit donc de s'assurer de la bonne articulation avec les autres plans et programmes.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne ; de la même manière, plusieurs documents et décisions doivent intégrer le contenu du SAGE, selon des niveaux différents :

- Dans un rapport de **compatibilité** avec le PAGD : décisions administratives dans le domaine de l'eau, documents d'urbanisme (SCoT ou PLU/cartes communales à défaut), schémas régionaux des carrières,
- Dans un rapport de **conformité** avec le règlement : décisions administratives dans le domaine de l'eau, et directement à toute personne publique ou privée dans le cadre des installations, ouvrages, travaux et activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.212-1 du Code de l'environnement.

**Compatibilité** : la notion de compatibilité accepte une « atteinte marginale » de la norme inférieure vis-à-vis de la norme supérieure. Ainsi, s'agissant des SAGE, le rapport de compatibilité ne suppose pas d'exiger que les décisions ou les documents soient conformes au schéma, c'est-à-dire qu'elles en respectent scrupuleusement toutes les prescriptions, mais plutôt que ces décisions ne fassent pas obstacle à ses orientations générales.

**Conformité** : il n'existe pratiquement plus de marge d'appréciation possible entre la règle et le document qu'elle encadre.



### 1.5.1. Compatibilité du SAGE Èvre - Thau - St Denis avec le SDAGE Loire-Bretagne

Le SAGE Èvre - Thau - St Denis est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne. Ce dernier, arrêté par le Préfet Coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, est actuellement en cours de révision et sa nouvelle mouture sera approuvée à l'automne 2015. Par conséquent, le projet de SAGE a été élaboré de manière à assurer la compatibilité avec le SDAGE sur la base de la version provisoire du SDAGE 2016-2021, adoptée par le Comité de bassin le 2 octobre 2014. L'appréciation de cette compatibilité se fera donc sur la même base.

Le projet de SAGE a été élaboré en cohérence avec les orientations et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne, dont les chapitres sont rappelés ci-après :

Questions importantes	Chapitres du Sdage
La qualité de l'eau	2 – réduire la pollution par les nitrates
	3 – réduire la pollution organique et bactériologique
	4 – maîtriser la pollution par les pesticides
	5 – maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
	6 – protéger la santé en protégeant la ressource en eau
	10 – préserver le littoral
Milieux aquatiques	1 – repenser les aménagements de cours d'eau
	8 – préserver les zones humides
	9 – préserver la biodiversité aquatique
	10 – préserver le littoral
	11 – préserver les têtes de bassin versant
Quantité	7 – maîtriser les prélèvements d'eau
Gouvernance	12 – faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
	13 – mettre en place des outils réglementaires et financiers
	14 – informer, sensibiliser, favoriser les échanges

L'analyse de la compatibilité avec le SDAGE est reportée en annexe.

### **1.5.2. Les documents, plans et programmes qui doivent être compatibles avec le SAGE**

#### Les documents d'urbanisme : les SCoT et les PLU

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles dans une stratégie de développement. Il constitue le document de référence pour les différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Le SAGE Èvre - Thau - St Denis est entièrement couvert par des SCoT. De fait, aucun rapport de compatibilité direct ne s'exerce entre le SAGE et les PLU/PLUi du territoire, celui-ci s'exerçant uniquement par l'intermédiaire des SCoT. 3 SCoT sont concernés par le SAGE :

<b>SCoT</b>	<b>Date d'approbation</b>	<b>Communes du SAGE</b>
SCoT de l'agglomération choletaise	21 janvier 2008	9
SCoT du Pays des Mauges	8 juillet 2013	43
SCoT Loire-Layon-Lys-Aubance	29 juin 2015	1

#### Le schéma départemental des carrières de Maine et Loire

L'obligation de réaliser dans chaque département, un schéma des carrières a été introduite par la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993. Celui-ci définit les conditions générales d'implantation des carrières en prenant en compte l'intérêt économique et la préservation de l'environnement. Il constitue avant tout la base de la politique locale des carrières et sert de document d'aide à la décision du préfet en matière d'autorisation de carrières.

Le schéma des carrières du Maine et Loire actuellement en vigueur a été approuvé en 1998 (schéma de « 1<sup>ère</sup> génération ») ; il est actuellement en phase de révision, et l'approbation de sa nouvelle version est proche. Il doit être rendu compatible avec le SAGE Èvre – Thau – St Denis dans un délai de 3 ans après l'approbation de celui-ci.

### **1.5.3. Les documents que le SAGE doit prendre en compte**

#### Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Le SDVP est un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

Le PDPG, transcription opérationnelle du SDVP, est un document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des Propositions d'Actions Nécessaires (P.A.N.) et des propositions de gestion piscicole. Il est élaboré par la FDPPMA.

Le PDPG du Maine et Loire, approuvé en 2001, a été pris en compte dans l'élaboration du SAGE Èvre – Thau – St Denis.

Les documents d'objectif Natura 2000

Le **réseau Natura 2000** rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Les habitats, espèces animales et végétales concernés sont strictement énumérées dans les annexes de la Directive « Habitats – Faune – Flore » n°92/43/CE.

Il est composé des sites relevant des directives européennes Oiseaux (2 avril 1979) et Habitats (21 mai 1992) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

Un seul site Natura 2000 est présent sur le périmètre du SAGE : «**Vallée de la Loire de Nantes aux ponts de Cé et zones adjacentes**». Il est classé en SIC (« Site d'Intérêt Communautaire » pour les habitats) et en ZPS (« Zone de Protection Spéciale » pour les oiseaux), zones d'environ 160 km<sup>2</sup> dont 16 sur le territoire du SAGE. La zone Natura 2000 inclue la vallée de la Thau et l'aval de la vallée des ruisseaux des Moulins et de Saint-Denis.

Il héberge :

- 15 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires ;
- 31 espèces d'intérêt communautaire dont 2 plantes, 1 amphibien, 8 invertébrés, 5 mammifères et 6 poissons ;
- 61 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, dont 18 recensées dans l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Le Document d'Objectifs a été approuvé le 2 décembre 2011.

Le SAGE aura des effets sur la partie située dans le bassin versant de la Thau du Site Natura 2000 :

- L'ensemble des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau bénéficieront à la vallée de la Thau, de même que l'amélioration de la gestion quantitative, la restauration et l'entretien des zones humides. En particulier, l'amélioration de la qualité physicochimique de l'eau, la diminution des phénomènes d'érosion, l'implantation et le maintien de dispositifs tampons (haies, fossés, talus, zones humides...) le maintien des surfaces en herbe participeront à la préservation de la biodiversité ;
- La **disposition n°19** du SAGE vise à l'amélioration de la connaissance des milieux humides. Celle-ci bénéficiera, avec toutes les autres dispositions sur la connaissance, au site Natura 2000 en question ;
- La **disposition n°11** du SAGE entraîne la refonte des modalités de fonctionnement des portes de la Thau. Celle-ci aura un impact positif sur la gestion des niveaux d'eau, actuellement orientée vers l'assèchement précoce de la vallée. Elle permettra de mieux prendre en compte les fonctionnalités naturelles du site, notamment son rôle de réservoir biologique (prairies inondables favorable aux oiseaux d'eau, dont le rôle des genêts) et de zone d'expansion de crue. Cette gestion sera déterminée en concertation avec l'ensemble des acteurs du site, afin de trouver un compromis satisfaisant au mieux tous les usages.

Ci-dessous se trouve un tableau traduisant la cohérence entre les objectifs du SAGE et les orientations du document d'objectif du site Natura 2000 concerné.

Enjeu du SAGE	Orientations du SAGE	Orientations du DOCOB Natura 2000
<b>Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau</b>	Assurer la continuité écologique des cours d'eau	
	Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau, en particulier sur les affluents	Action 2.2 : Gestion de rivières, douves, fossés et boires connectées au fleuve Action 5.4 : Restauration et entretien des ripisylves Action 9.1 : Mettre en place des techniques de génie végétal pour la restauration ou le confortement des berges
<b>Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité</b>	Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités	Action 2.1 : Gestion de mares ou de boires isolées Action 2.3 : Gérer les frayères naturelles à brochets
	Surveiller la prolifération et organiser la lutte contre les espèces envahissantes	Action 2.4 : Lutter contre le ragondin et autres espèces animales proliférantes Action 3.1 : Lutter contre les plantes envahissantes
<b>Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau</b>	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole	
	Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant	
	Améliorer les connaissances sur les impacts des plans d'eau pour mieux les gérer	
	Economiser l'eau	
<b>Améliorer la qualité de l'eau</b>	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides	
	Améliorer la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées (hors nitrates)	
	Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des micropolluants	
<b>Aide au portage et à la mise en œuvre des actions</b>	Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre et la coordination des actions	
	Identifier et accompagner les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE	Action 9.2 : Mettre en œuvre les SAGE prévus dans le SDAGE Loire Bretagne
	Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens	

### Les zones vulnérables de la directive Nitrates

Les zones vulnérables, au sens de la *directive* 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite directive «Nitrates», sont les zones désignées comme vulnérables compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la concentration en nitrate des eaux, et où cette teneur menace à court terme le bon fonctionnement des milieux aquatiques et l'alimentation en eau potable.

La délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole a été réalisée en application du décret n°93-1038 du 27 août 1993 qui transcrit en droit français la directive nitrates. Plusieurs révisions ont eu lieu depuis, le dernier arrêté en vigueur dans le bassin Loire-Bretagne datant du 13 mars 2015 (arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin n°15047).

La totalité du périmètre du SAGE Èvre – Thau – St Denis est située en zone vulnérable.

L'arrêté établissant le 5ème programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Pays de la Loire est entré en vigueur le 30 juin 2014. Cet arrêté permet notamment d'adapter au contexte régional les calendriers d'interdiction d'épandage et les prescriptions de couverture hivernale des sols, et de définir les zones d'actions renforcées et les mesures à y mettre en œuvre.

Le SAGE n'interfère pas avec le contenu du 5<sup>ème</sup> programme d'actions « nitrate », et va dans le même sens de reconquête de la qualité de l'eau, en renforçant certaines orientations :

- Divagation du bétail dans les cours d'eau : la **disposition n°12** du SAGE encourage à ce que la divagation du bétail dans les cours d'eau soit strictement limitée, et ce avant la date de prise d'effet de l'interdiction totale de l'abreuvement direct dans les cours d'eau du 5<sup>ème</sup> programme nitrates (septembre 2017),
- Diminution des taux de nitrates dans les eaux de surface : le SAGE a fixé, dans **l'orientation « améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides »**, un objectif de passer sous la barre des 30 mg/l de nitrates (centile 90 annuel) à l'horizon 2021,
- Destruction chimique des CIPAN : la **disposition n°24** du SAGE encourage fortement la non destruction chimique des CIPAN.

#### La directive inondations et le PGRI

La directive "inondation" 2007/60/EC du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation est une des composantes du programme d'actions de l'Union Européenne pour la gestion des inondations qui résulte d'une prise de conscience et d'un travail important mené par les états membres et la Commission pour encourager la solidarité et viser un niveau de gestion du risque d'inondation ambitieux en Europe.

Elle a été transcrite en droit français par La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

La directive, s'articule autour de trois grands objectifs qui se déclinent à l'échelon du district hydrographique ou de l'unité de gestion considérée :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation,
- L'établissement de cartes des zones inondables et des risques d'inondation pour les crues de faible, moyenne et forte probabilité (dits « TRI », Territoires à Risque d'Inondation),
- L'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle de chaque district (dit « PGRI », Plan de Gestion des Risques d'Inondation) présentant les objectifs de gestion fixés et les mesures retenues pour les atteindre à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Le SAGE doit être compatible avec les 21 dispositions du PGRI communes avec le SDAGE (art. L212-3 du CE) : l'analyse de cette compatibilité est abordée en 1.5.1 et en annexes. Pour le reste, le SAGE est cohérent avec le contenu du PGRI Loire-Bretagne ; l'intégration du risque d'inondation dans l'ensemble des orientations du SAGE est effective, notamment par le biais de la concertation locale. Plusieurs dispositions déclinant l'enjeu concernant la gestion quantitative de la ressource en eau contribueront à limiter le risque d'inondation (diminution et ralentissement du ruissellement, restauration de zones d'expansion de crue et d'éléments tampons).

## 2. Analyse de l'état initial de l'environnement

La grande majorité des données reprises ci-après sont issues des documents d'élaboration du SAGE, ainsi que de l'étude sur la gestion quantitative lancée en 2012.

### 2.1. Présentation du bassin versant et de la ressource en eau

#### 2.1.1. Présentation du bassin versant

##### Généralités

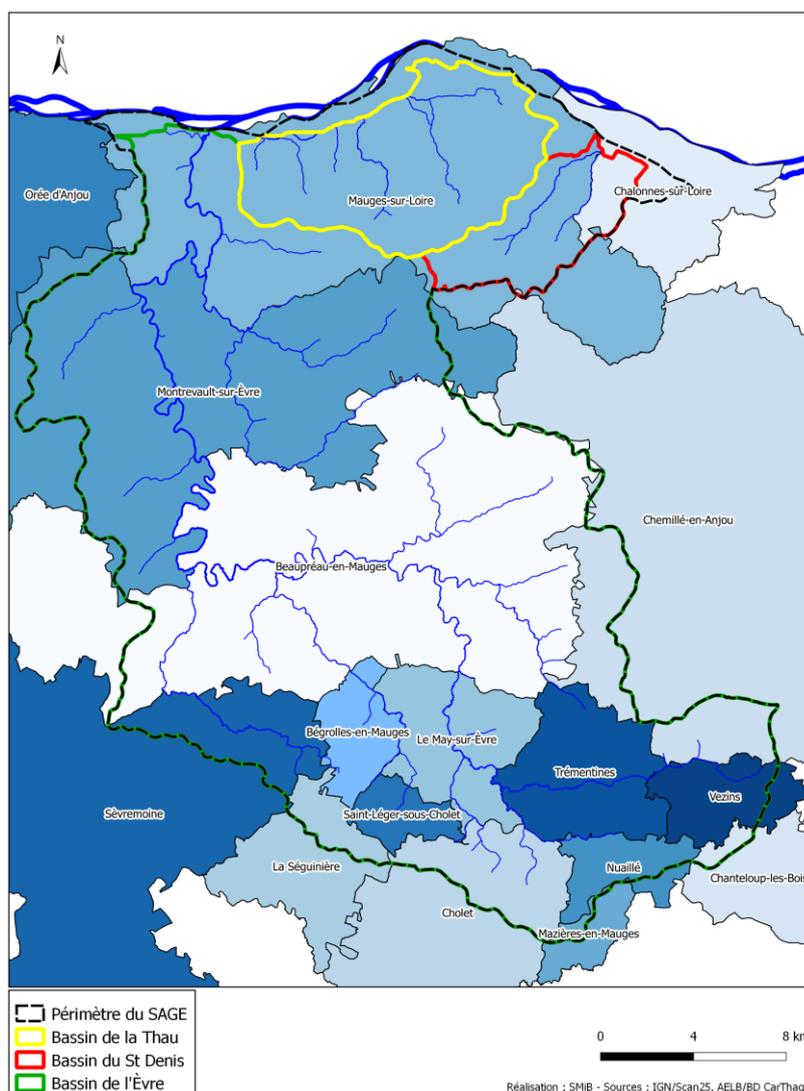
Le territoire du SAGE Èvre - Thau - St Denis couvre une superficie de 710 km<sup>2</sup>. Inscrit intégralement dans le département de Maine-et-Loire en région Pays de la Loire, il s'étend sur 17 communes.

Ce SAGE a la particularité de regrouper trois bassins versant distincts, celui de l'Èvre, de la Thau et du Saint-Denis, chacun affluents en rive gauche de la Loire. Le SAGE Èvre - Thau - St Denis est défini par le SDAGE Loire-Bretagne comme SAGE prioritaire.

Le bassin est situé dans la région des Mauges, délimité au nord par les coteaux de la Loire et à l'est par la vallée du Layon. La région des Mauges est caractérisée par des plateaux bocagers entaillés par des vallées encaissées.

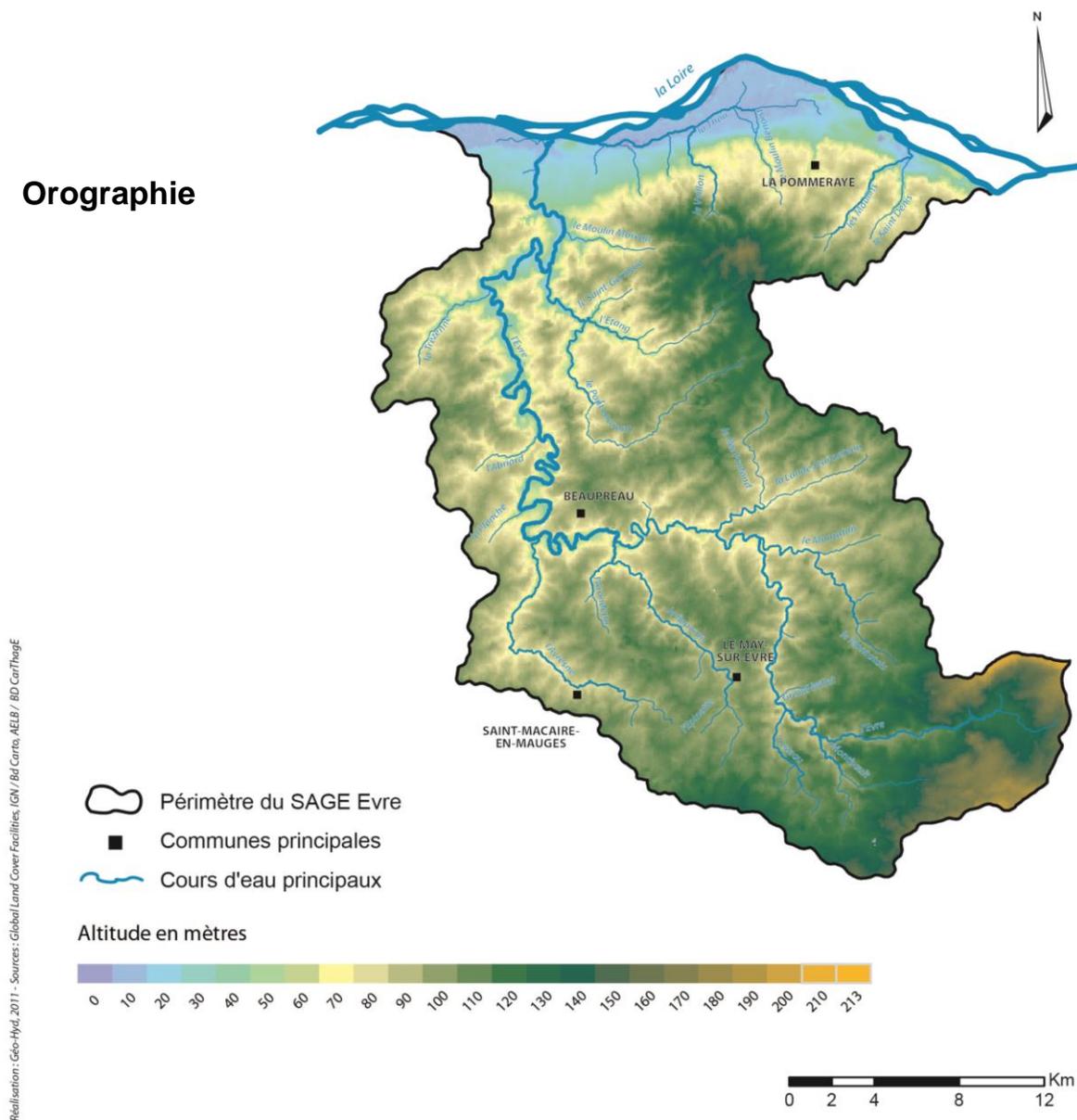
La région des Mauges bénéficie d'un climat tempéré océanique. Les températures sont plutôt douces et varient de 5°C en moyenne en janvier à 19°C en juillet-août, avec des pics de chaleurs en juillet-août (en moyenne, 5 jours en juillet et 4 en août avec une température supérieure à 30°C). La pluviométrie moyenne est plus élevée à l'amont du bassin qu'au niveau de la Loire. Elle est de 647 mm à Saint-Florent-le-Vieil (altitude 24 m) et de 855 mm à Bégrolles-en-Mauges (altitude 100 m).

Périmètre du SAGE Èvre - Thau - St Denis



Géologie et orographie

L'altitude maximale atteint 210 m au sud-est du territoire. A l'aval, le niveau de confluence avec la Loire se situe à environ 10 m d'altitude. Dans la partie sud de la vallée de la Thau, un modelé de coteaux assez marqués présente des altitudes de 40 à 80 m. Ces coteaux repèrent l'amorce du plateau des Mauges.

**Orographie**

Les pentes des versants sont très marquées dans la vallée de l'Èvre. Le bassin est situé sur la frange sud-est d'un grand domaine géologique, le Massif Armoricain. Au niveau du bassin, le massif est caractérisé principalement par des roches anciennes de couleur sombre, constituant « l'Anjou noir ».

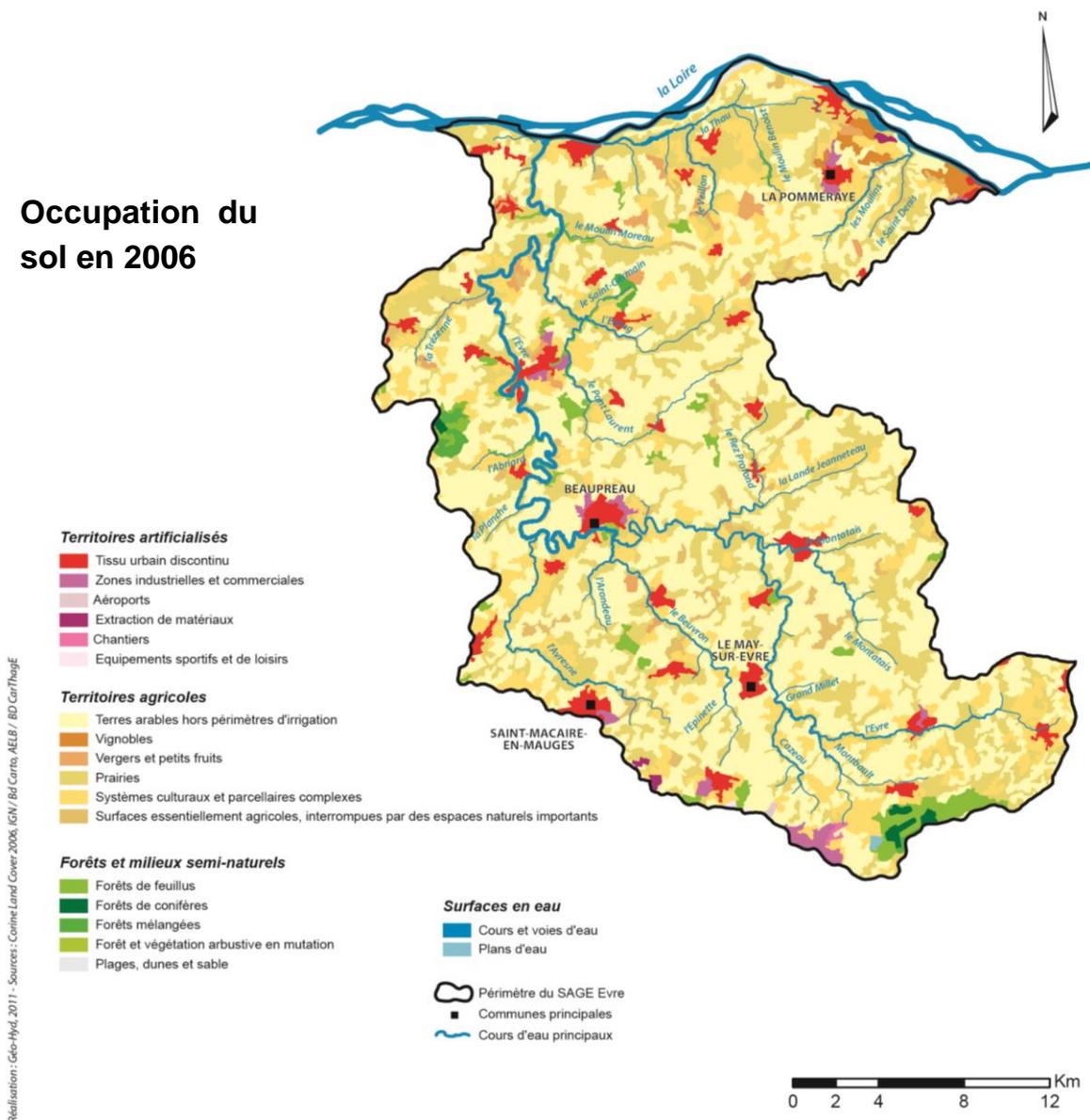
Ainsi, l'essentiel des sous-sols du bassin est schisteux et repose sur le socle armoricain. Il y a donc très peu de ressources en eau souterraine disponibles. On note cependant un système de fracturations important favorisant l'exploitation de certains minerais, dont l'or, au fil du temps.

### 2.1.2. Occupation du sol

Le territoire est essentiellement rural. Il est consacré pour 90% à une utilisation agricole (645 km<sup>2</sup>). Parmi ces terres agricoles, la moitié est constituée de terres cultivées (350 km<sup>2</sup>), 25% sont des prairies (170 km<sup>2</sup>) et 15% sont des systèmes culturaux complexes,

Les territoires artificialisés représentent 5% du territoire, soit 37 km<sup>2</sup>. Enfin, le reste du territoire (4%, soit 25 km<sup>2</sup>) est occupé par des forêts, majoritairement des forêts de feuillus.

#### Occupation du sol en 2006



### 2.1.3. Ressources en eaux

#### Ressources superficielles

Le débit moyen mensuel de l'Èvre à l'aval du bassin est de 3,39 m<sup>3</sup>/s.

Les cours d'eau du bassin présentent de fortes variations de débits au cours de l'année avec des étiages particulièrement marqués qui s'étendent sur près de 7 mois (avril à octobre) ; la Thau et certains affluents sont ainsi régulièrement soumis à des ruptures d'écoulement. A l'inverse, les cours d'eau sont très réactifs en cas de crues et le débit de crue décennal (débit journalier apparaissant statistiquement 1 année sur 10) est de 110 m<sup>3</sup>/s.

Le bassin connaît en effet un ruissellement important du fait des pentes des versants assez marquées et stocke naturellement peu l'eau. Il ne bénéficie pas non plus de soutien des débits par des ressources souterraines. Il est par contre soumis à des phénomènes d'érosion des sols ponctuellement importants.

L'enjeu inondation concerne principalement les zones riveraines à la vallée de la Loire, dont la vallée de la Thau ; celles-ci sont couvertes par des Plans de Prévention des Risques d'Inondation. Le bassin de l'Èvre, du fait des vallées encaissées et faiblement urbanisées, est moins vulnérable aux inondations par débordement des cours d'eau. Un risque par ruissellement et coulées de boues peut cependant concerner plusieurs communes du bassin.

### Ressources souterraines

La nature géologique du territoire (schistes), qui repose directement sur le socle Armoricaïn, ne permet pas de constituer des nappes souterraines comme on peut en trouver dans les bassins sédimentaires. En effet les aquifères de socle ne peuvent être alimentés et emmagasiner l'eau qu'au niveau de fissures et fractures. Ces dernières doivent être suffisamment importantes et avec un réseau assez dense pour constituer des réservoirs exploitables. La formation des aquifères de socle est suivie en deux points sur le bassin, à St Pierre Montlimart et Chemillé-Melay. Les niveaux de la nappe affleurent à des profondeurs assez faibles (de l'ordre de 15 m pour l'un, 5 m pour l'autre), et la zone altérée, donc potentiellement aquifère, ne dépasserait pas 40 m. Ces nappes se rechargent assez rapidement l'hiver puis leur niveau baisse d'avril à octobre. La nappe au niveau de Chemillé-Melay, à plus faible profondeur, est très réactive aux précipitations.

La ressource souterraine la plus importante du SAGE est en fait la nappe alluviale de la Loire qui s'étend sur une petite partie au nord du territoire. Les alluvions présentent une épaisseur de 10 à 15 m et sont essentiellement sableuses. Les débits d'exploitation de cette formation peuvent être importants.

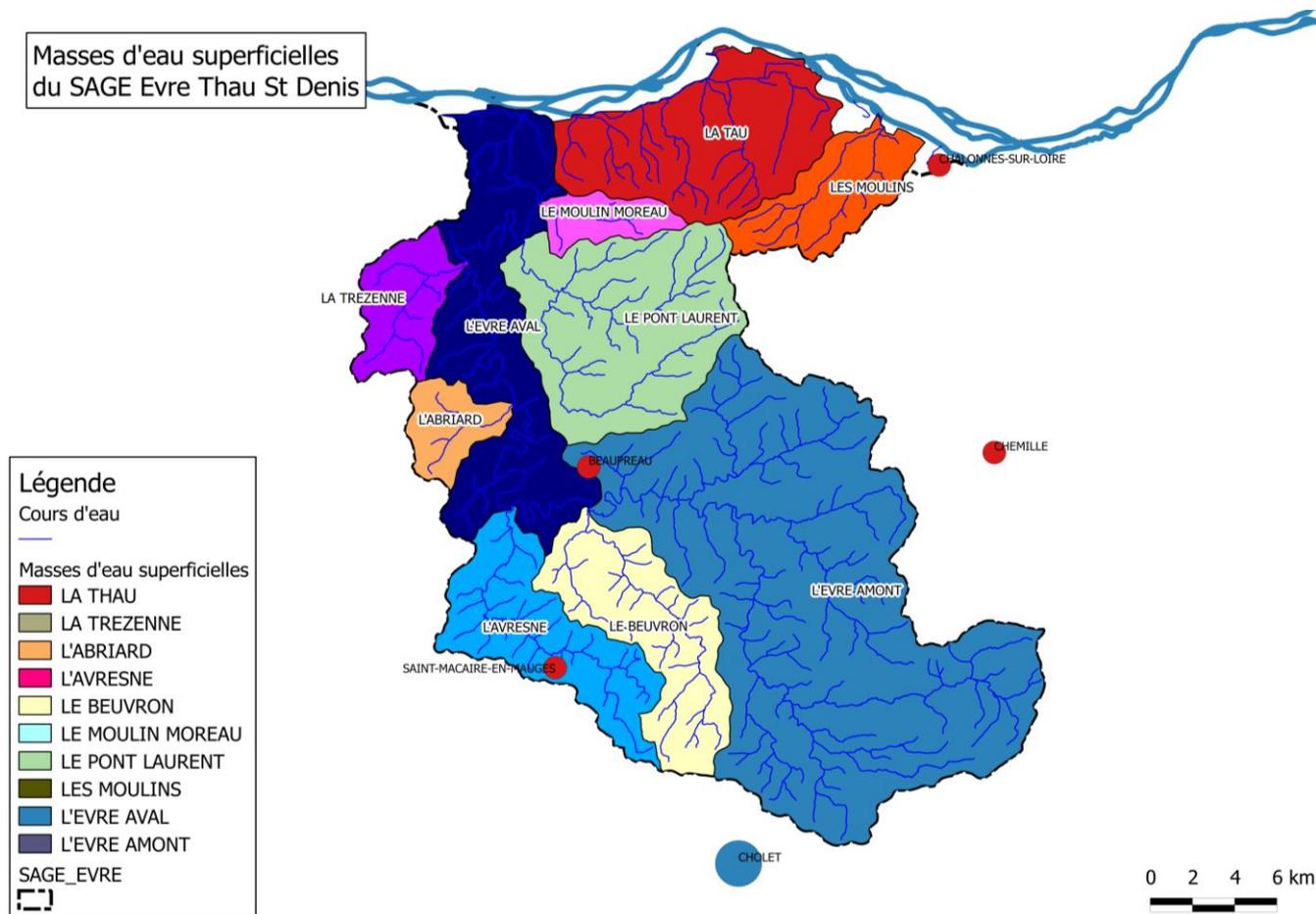
## **2.2. Qualité des eaux et des milieux aquatiques**

### **2.2.1. Qualité de l'eau**

La masse d'eau est l'unité de surveillance et d'objectif vis-à-vis du bon état imposé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Le territoire du SAGE est découpé en 10 masses d'eau cours d'eau. Pour 7 de ces masses d'eau, le bon état ne pourra pas être atteint en 2021 :

- Les concentrations en nitrates sont globalement inférieures à 35 mg/l (centile 90 annuel), sauf pour le ruisseau des Moulins. Sur l'Èvre, les concentrations les plus fortes sont relevées à l'amont. Une tendance légère à la baisse semble être observée depuis 2007 ;
- Les pesticides témoignent d'une qualité mauvaise sur l'Èvre, avec également un gradient de dégradation d'aval vers l'amont. Une douzaine de molécules sont fréquemment retrouvées dont la plus pénalisante est l'AMPA. Sur le Beuvron et le Pont Laurent se retrouve également un panel significatif de molécules ;
- Les autres paramètres sont évalués par groupes (matières azotées, matières phosphorées, matières organiques). La station la plus amont de l'Èvre (Trémentines) présente généralement la qualité la plus dégradée (jusqu'à mauvaise pour les

matières phosphorées et organiques) par rapport à l'aval (Saint-Florent-le-Vieil), mais les affluents amont (Beuvron, Avresne) ont également une qualité dégradée (qualité fréquemment médiocre). Les ruisseaux des Moulins, du Moulin Moreau et du Pont Laurent tendent eux vers une bonne qualité.



### 2.2.2. Fonctionnement des milieux aquatiques

La qualité biologique des cours d'eau revêt aujourd'hui d'une importance toute particulière, car formant la base de l'évaluation du bon état. Cette qualité biologique est appréciée grâce à différents indices basés sur une identification des peuplements aquatiques (macro invertébrés, poissons, diatomées) et prenant en compte leurs exigences écologiques et leur sensibilité vis-à-vis de la qualité du milieu aquatique.

Cet état biologique n'est d'ailleurs pas bon sur les 5 masses d'eau pour lesquelles il a été mesuré (moyen sur l'Èvre amont et aval, le Pont Laurent et le Moulin Moreau ; médiocre sur le Beuvron) :

- l'indice diatomées (IBD) n'est en effet jamais bon sur l'ensemble des stations du bassin ;
- l'indice poisson (IPR), est généralement moyen ou médiocre, hormis sur le Pont Laurent, la Trézenne et l'Abriard ;
- l'IBGN tend à indiquer une bonne qualité sur quelques stations, notamment sur les affluents du secteur aval (Pont Laurent, ruisseau des Moulins, Moulin Moreau). Il est

cependant dégradé sur l'Èvre à Trémentines, sur l'Avresne et sur le Beuvron (état moyen ou médiocre).

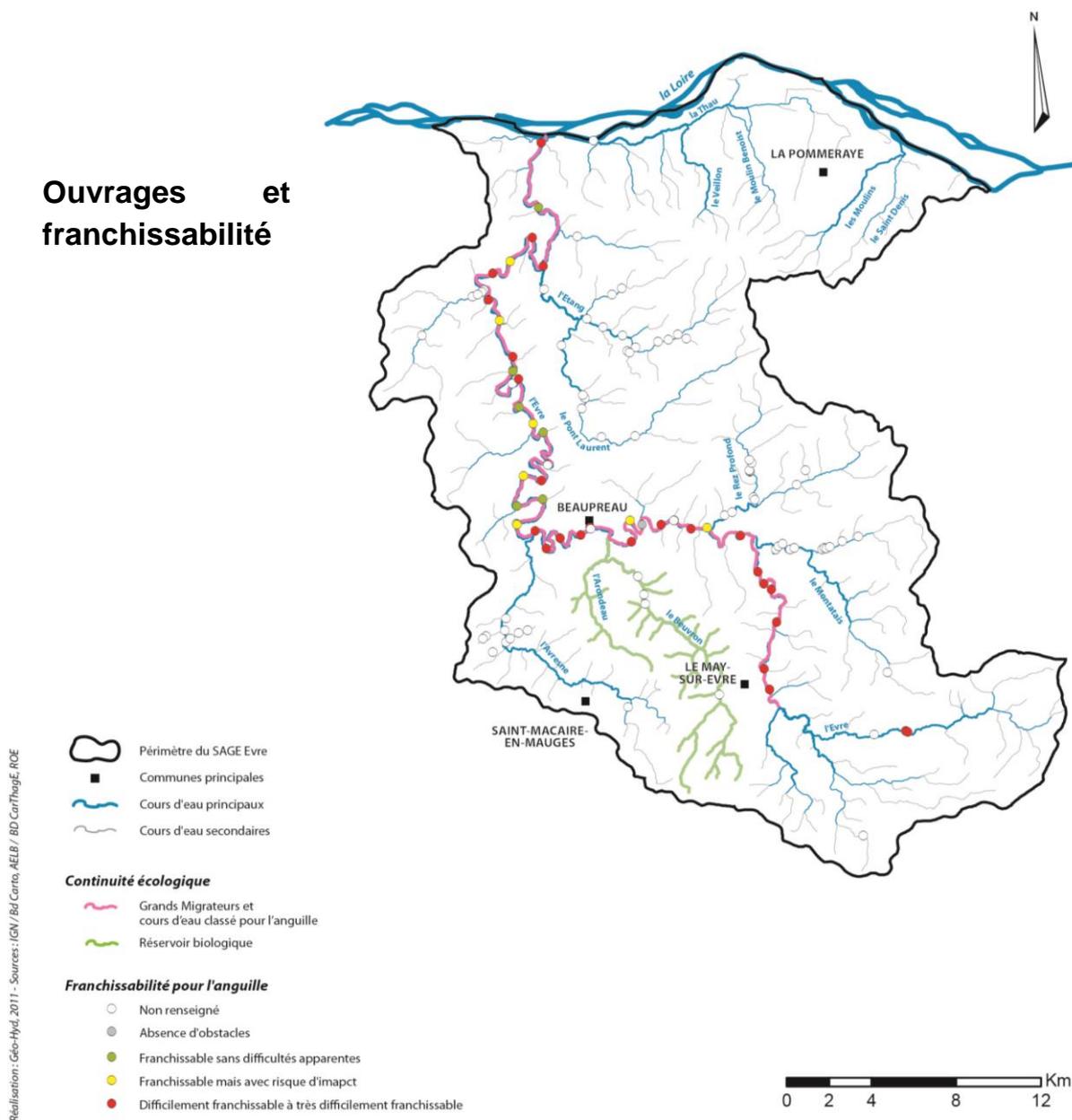
Ces indices traduisent un fonctionnement des cours d'eau perturbés voire dégradé. Les causes de cette dégradation, en dehors de la qualité de l'eau moyenne à médiocre, résident principalement dans une dégradation de l'hydromorphologie des cours d'eau :

- De nombreux ouvrages hydrauliques (plus d'une centaine sur le territoire du SAGE) sont présents sur le cours d'eau l'Èvre et ses principaux affluents, ce qui ralentit largement les écoulements, homogénéise et appauvrit les habitats aquatiques, provoque un réchauffement de l'eau, des proliférations végétales et perturbe sensiblement la continuité écologique. Sur l'Èvre, 42 ouvrages transversaux ont été recensés, et les écoulements sont entièrement influencés sur les 2/3 aval de son cours. Plus de 60% de ces ouvrages sont au minimum difficilement franchissables pour l'anguille, et 80% pour le brochet ;
- Le lit des plus petits cours d'eau, notamment en tête de bassin versant, a subi des travaux lourds au fil des décennies, notamment de curage, recalibrage et rectification. Il en résulte une diversité des habitats (faciès d'écoulements et substrats) globalement faible à nulle, avec un colmatage généralisé ;
- Les étiages sévères pénalisent les biocénoses aquatiques.

Enfin, d'autres facteurs viennent affecter le fonctionnement des milieux :

- La présence d'espèces exotiques envahissantes, localisée (jussies, Renouée du Japon...) ou généralisée (écrevisses, Ragondin...) en fonction des espèces,
- La dégradation et la disparition des zones humides, notamment via la création de plan d'eau (+/- 2000 sur le territoire du SAGE) et des travaux de drainage importants (près de 10 000 ha drainés) lors des 40 dernières années.

## Ouvrages et franchissabilité



### 2.3. Espaces naturels remarquables

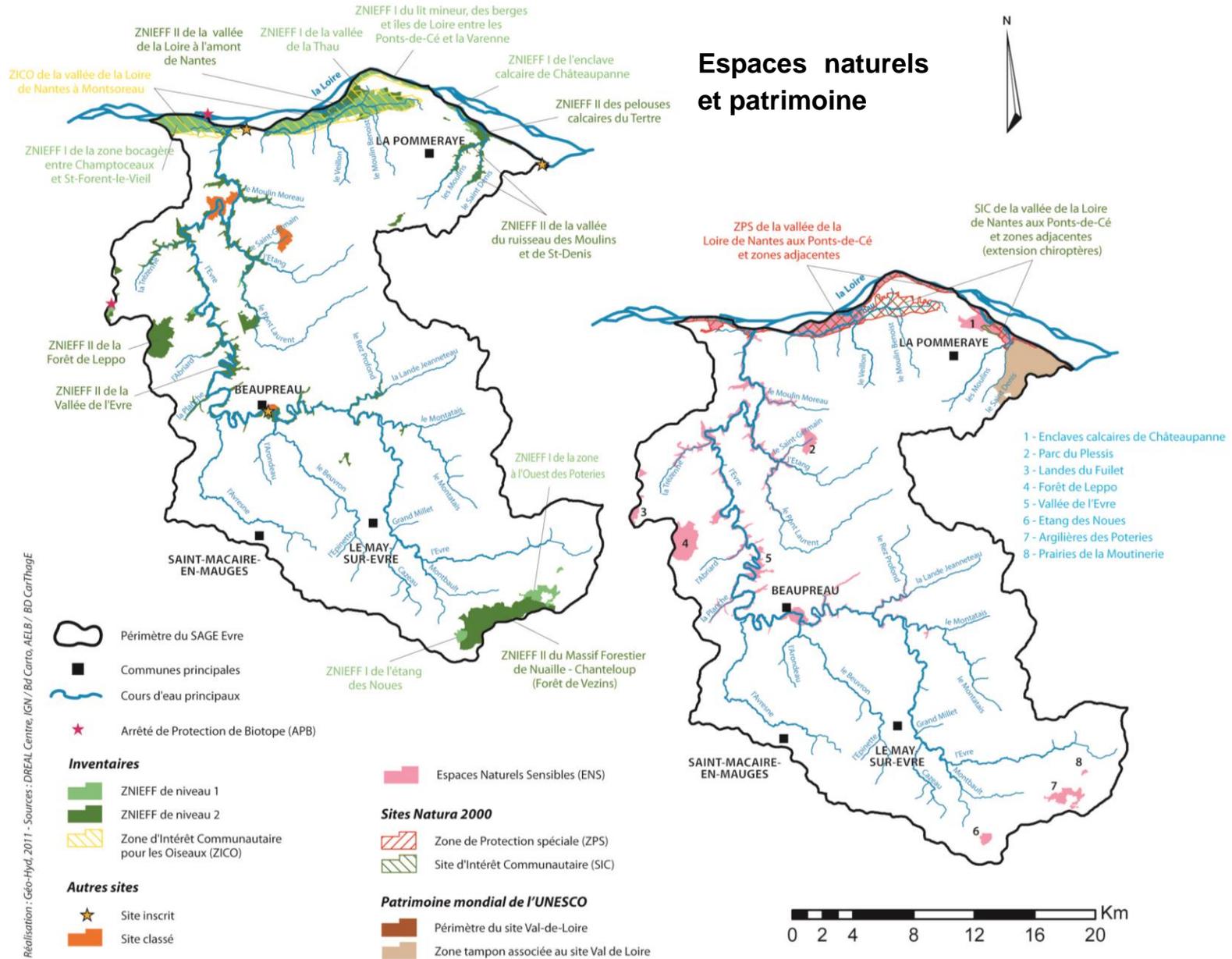
Le territoire compte 12 ZNIEFF de type I (20 km<sup>2</sup>) et 12 ZNIEFF de type II (56 km<sup>2</sup>). Les plus importantes concernent des zones associées à la vallée de la Loire, mais aussi l'ensemble de la vallée de la Thau et ses abords (ZNIEFF I) et la vallée de l'Èvre depuis Jallais (ZNIEFF II). Plus de 80% de ces zones, identifiées pour leur intérêt écologique, sont associées à des milieux aquatiques et humides (cours de rivières, étangs, prairies et landes humides...).

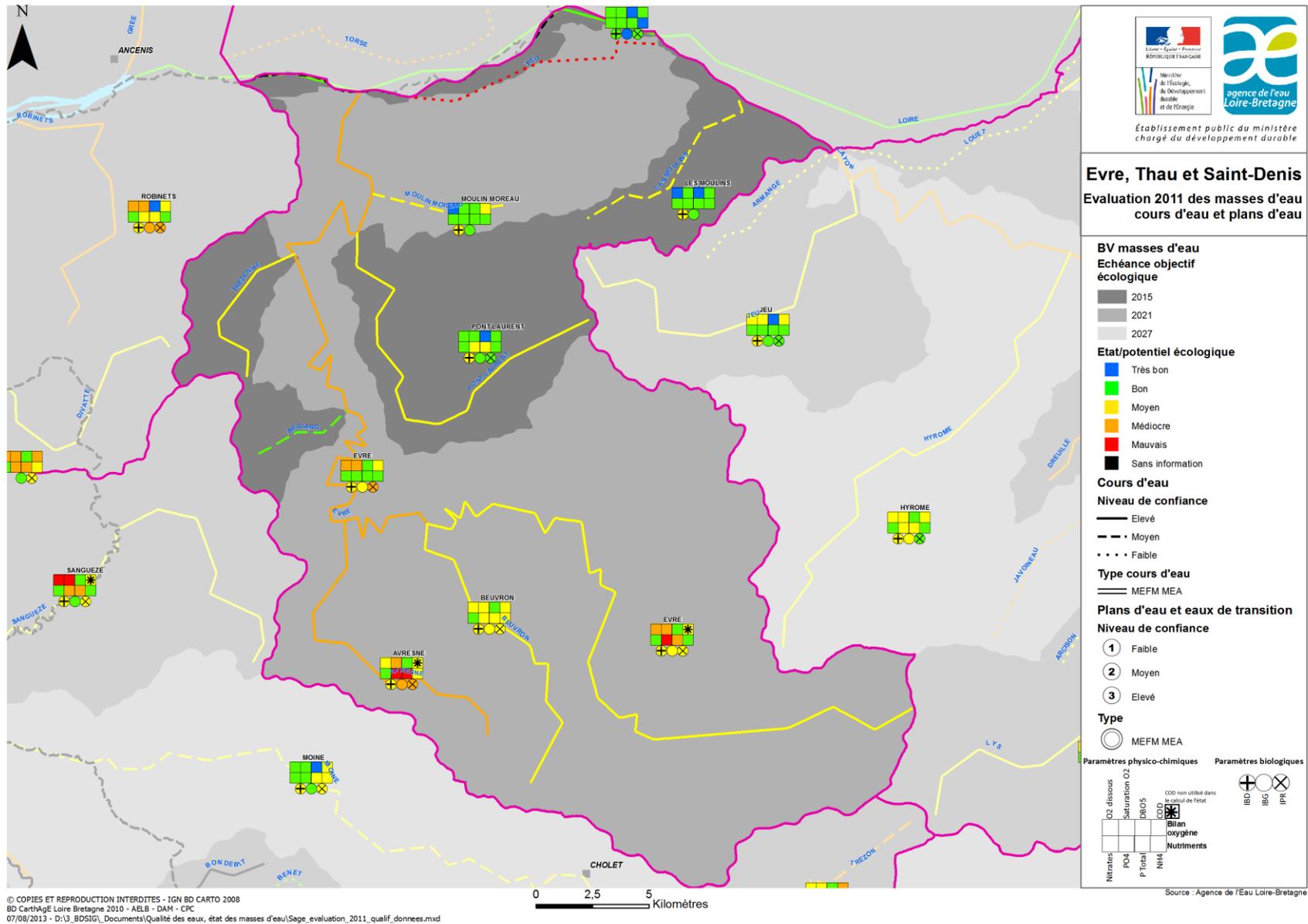
La vallée de la Loire, incluant la vallée de la Thau fait par ailleurs partie du réseau écologique européen Natura 2000 au titre des directives oiseaux et habitats, ce qui lui confère des objectifs de préservation et de gestion. Une partie des sites naturels remarquables bénéficie d'autres outils de protection ou de gestion, notamment via la politique des Espaces Naturels Sensibles du département (9 sites dont la vallée de l'Èvre, l'étang des Noues, des zones bocagères) ou via les sites inscrits et sites classés (respectivement 3 et 4 sites dont les boucles de l'Èvre et le cirque de Courossé).

## **2.1. Paysage et patrimoine**

La région du Val de Loire entre Sully-sur-Loire (45) et Chalonnes-sur-Loire est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2000, pour son paysage culturel exceptionnel (cités historiques, monuments architecturaux, terres cultivées, environnement physique, dont la Loire). La pointe nord-est du bassin (environ 10 km<sup>2</sup>) fait partie de la zone tampon associée à ce site.

L'inventaire des sites inscrits et classés, ainsi que des Espaces Naturels Sensibles figure également dans l'état des lieux. Au-delà de ces classements formalisés, le paysage dans son ensemble a également été appréhendé en tant qu'élément constitutif de l'identité des Mauges et de son activité d'élevage. Le complexe bocager, formé par une alternance de haies et de prairies a été identifié par la CLE comme une caractéristique à préserver et restaurer, notamment du fait de son rôle positif vis-à-vis du grand cycle de l'eau (aspects qualitatifs et quantitatifs, biodiversité...). L'inventaire des haies réalisé par photo-interprétation par la Fédération Régionale des Chasseur a notamment été utilisé pour appréhender son état de conservation.





## État des lieux 2011 des masses d'eau sur le périmètre du SAGE

## **2.2. Usages de l'eau**

### **2.2.1. Prélèvements d'eau**

Les prélèvements d'eau sur le territoire du SAGE se sont montés à 13 millions de m<sup>3</sup> en 2008. Au cours des 10 années précédentes, ils avaient variés entre 10 et 16 millions de m<sup>3</sup>.

Un peu plus de la moitié de ces prélèvements (57%, soit 7,4 Mm<sup>3</sup>) sont dédiés à l'alimentation en eau potable et se font dans la nappe alluviale de la Loire (SIDAEP des Mauges et de la Gatine, captage de Montjean-sur-Loire) et dans le plan d'eau de Ribou.

Si l'on excepte l'eau potable, 98% des prélèvements sur le territoire sont destinés à l'usage irrigation. Le volume 2008 dédié à l'irrigation s'élève à 5,3 millions de m<sup>3</sup>, mais ce volume est très variable selon les années. Il a varié de 2 à 7,4 Mm<sup>3</sup> au cours de la chronique 1999-2008, selon les conditions climatiques.

Ces prélèvements s'effectuent pendant la période d'étiage, cependant plus de 90% se font dans des retenues remplies hors période d'étiage (par ruissellement ou prélèvement hivernal en cours d'eau, forage ou source).

Les prélèvements pour l'industrie sont marginaux (2%, soit 0,3 Mm<sup>3</sup>).

### **2.2.2. Rejets**

#### Nutriments

49 stations rejettent leurs effluents à l'intérieur du périmètre du SAGE (capacité de traitement d'environ 80 000 EH), dont 13 stations ayant une capacité supérieure à 2 000 EH. Les principales filières sont les boues activées et le lagunage. Le parc est légèrement vieillissant (la majorité des ouvrages de plus de 20 ans) mais plusieurs réhabilitations sont programmées.

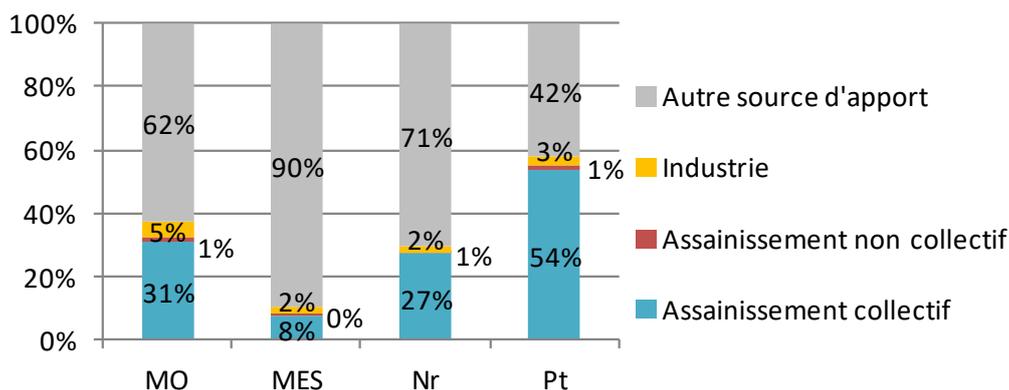
Les rendements épuratoires moyens sont bons. Les stations de plus de 2000 EH sont bien dimensionnées avec peu de surcharges observées. Pour les plus petites, on observe quelques surcharges hydrauliques. Les rendements sont également moins élevés, notamment sur le phosphore (40%) ; ceci est dû à l'absence de traitement spécifique. Seules 5 stations présentent des non-conformités vis-à-vis de la directive ERU, mais des travaux sont en cours ou à venir.

Les installations d'assainissement autonomes sont contrôlées par les SPANC ; ces derniers sont gérés par les communautés de communes et d'agglomération du territoire. Le diagnostic des dispositifs existants qu'ils ont réalisé entre 2007 et 2011 indique un taux de non-conformité global de 78%. Cependant, 49% seraient considérés comme ayant un impact sur les milieux, ce qui représenterait plus de 2 300 installations individuelles.

Une cinquantaine d'établissements industriels rejettent dans le territoire du SAGE, dont la moitié envoie ses effluents vers des ouvrages d'assainissement collectif. Les autres industries ont leurs propres dispositifs de traitement dont les rendements épuratoires sont globalement bons, notamment pour les matières organiques et matières en suspension qui constituent les flux de pollutions brutes les plus importants. Concernant les micropolluants, les flux rejetés sont essentiellement des métaux et métalloïdes.

La comparaison des flux rejetés par les activités domestiques et industrielles (cf. figure suivante) a pu montrer :

- que la part de l'assainissement collectif est importante pour le phosphore (Pt), la matière organique (MO) et l'azote réduit (Nr),
- que les rejets industriels représentent environ 5% des apports de matière organiques,
- que la part des rejets de l'assainissement non collectif est négligeable,
- que le reste des flux mesurés, constituant souvent une grande majorité, est d'origine diffuse (apports naturels, pollution diffuse agricole).



Source : diagnostic du SAGE – novembre 2012

### Pesticides

La qualité (SEQ-eau) des cours d'eau vis-à-vis des pesticides est très hétérogène sur le bassin selon les années. Les principales molécules déclassant la qualité sont le **glyphosate** et son produit de dégradation (ou métabolite) **l'AMPA**. A ces molécules dont l'usage est largement répandu et concerne divers usages, aussi bien agricoles que non agricoles, s'ajoutent le **diuron** (interdit en 2008) et **l'isoproturon** (herbicide céréales). La **bentazone** (herbicide maïs, céréales, pois, prairies) est également une des molécules dépassant régulièrement le seuil de 0,1 µg/L sur l'Èvre et le Beuvron.

L'origine des pesticides est complexe à déterminer les sources étant multiples (collectivités, particuliers, agriculture, professionnels) ; cependant, loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe :

- l'interdiction de la vente et de l'utilisation des pesticides par les particuliers au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- l'interdiction de l'usage des pesticides par les personnes publiques (hors cimetières et terrains de sport) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **2.3. Acteurs du territoire et socio-économie**

### **2.3.1. Population**

En 2008, la population totale des communes du bassin s'élevait à 164 500 habitants, dont le 1/3 est concentré sur la commune de Cholet (56 000 habitants). Les communes déléguées de Chemillé, Beaupréau, Saint-Macaire-en-Mauges et la commune de Chalonnes-sur-Loire comptent entre 6 000 et 7 000 habitants.

Le territoire rural est occupé par une majorité de communes/communes déléguées de taille moyenne puisque 2/3 des communes ont entre 1 000 et 5 000 habitants, ce qui représente 44% de la population.

### **2.3.2. Activité agricole**

La région a une orientation agricole forte, orientée vers l'élevage (bovins, vovailles, porcs), associé à des polycultures pour assurer l'alimentation des animaux. Le secteur bénéficie de plusieurs AOC et IGP associées aux productions animales. Sur la partie nord du territoire, quelques exploitations en viticulture et arboriculture sont aussi présentes.

Le territoire du SAGE comptabilise en 2010 un peu plus de 1000 exploitations. Le nombre d'exploitations agricoles a considérablement diminué au cours des 30 dernières années (-60%) en contrepartie d'une augmentation de la surface moyenne des exploitations. La Surface Agricole Utilisée (SAU), qui représente 80% de la superficie du SAGE (55 780 ha), s'est en effet à peu près maintenue (-6 % en 30 ans).

Les surfaces toujours en herbe représentent 18% de la SAU en 2010, ce qui est relativement important. De plus même si les terres labourables dominant (79% de la SAU), elles sont composées à 40% de prairies temporaires (soit 33% de la SAU). Au final 70% des surfaces agricoles sont consacrées à la production de fourrages. Les grandes cultures occupent un peu moins de 30% de la SAU.

Tous animaux confondus, le cheptel du SAGE compte environ 157 000 UGB, avec un chargement de 2,8 UGB/ha, qui a légèrement augmenté depuis 1988. L'ensemble des communes du bassin est situé en zone vulnérable. Notons également que 8% de la SAU du bassin (6 700 ha), ont été contractualisés en faveur de mesures agro-environnementales.

### **2.3.3. Industrie**

Au total, 412 industries soumises à un régime ICPE sont implantées sur les communes du territoire du SAGE. Ces industries sont quasi équitablement réparties entre les régimes déclaration (125 industries soit environ 30%), déclaration avec contrôle (140 industries soit 34%) et autorisation (124 industries soit environ 30%). Pour ce dernier régime, les 3/4 (92 sites) des industries le composant rejettent dans le périmètre d'étude.

## **2.4. Synthèse du scénario tendanciel**

L'élaboration du scénario tendanciel doit permettre de définir les principales tendances d'évolution des activités et usages de l'eau et de leurs impacts sur les milieux naturels à moyen terme (10 ans), dans un scénario ne prenant pas en compte le projet de SAGE.

La définition de ces tendances tient compte de l'évolution des politiques de l'eau, de l'application de la réglementation et des mesures correctrices en cours ou programmées sur le territoire du SAGE. Elle va au-delà de la simple analyse de l'évolution de l'enjeu « eau » en abordant l'ensemble du territoire et des activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en incluant les grandes tendances nationales et internationales, notamment concernant les activités économiques, ou encore le changement climatique.

L'analyse a été effectuée en plusieurs étapes :

- Tendances d'évolution des usages et des activités,

- Tendances d'évolution de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Evolution de l'état des masses d'eau,
- Satisfaction des enjeux et objectifs du SAGE.

Des entretiens avec des personnes ressources (élus, acteurs des filières économique, gestionnaires de la ressource en eau) et experts du territoire ont été menés. La réglementation, les documents de planification actuels et à venir ont également été intégrés dans l'évaluation.

#### **2.4.1. Tendances d'évolution des usages et activités**

Les tendances suivantes ont été dégagées :

- L'extension de l'urbanisation et de l'artificialisation du territoire se poursuivra, du fait d'une augmentation de la population locale notamment (+17% entre 2009 et 2040), notamment sur la partie aval du bassin et le long de l'axe Loire. Une légère augmentation des zones d'activités est attendue ;
- L'activité industrielle se maintiendra, avec une stabilisation voire une légère amélioration des rejets ;
- L'activité agricole, malgré la baisse des effectifs, se maintiendra. Une diminution légère de l'élevage au profit des productions végétales (céréales) est envisageable. Cela se traduira par une diminution des surfaces en prairie et du bocage. La pression sur la qualité de l'eau restera importante, de même que sur les aspects quantitatifs ;
- Les activités touristiques et de loisir ne subiront pas de bouleversement, avec une légère hausse du tourisme rural (en lien avec la Loire notamment), un maintien de l'activité de canoë-kayak et une légère baisse de l'activité de pêche.

Il en résulte un maintien voire une légère augmentation des pressions sur les milieux aquatiques.

#### **2.4.2. Tendances d'évolution de la ressource en eau et des milieux aquatiques**

Les grandes tendances sont les suivantes :

- Le changement climatique, à moyen terme (2050), provoquera une diminution des débits moyens estivaux, ainsi qu'une aggravation des épisodes « extrêmes » (sécheresse, crues). La biodiversité s'en trouvera également atteinte. Enfin, cela se traduira également par une augmentation des besoins en eau, et donc de la pression de prélèvement, de la profession agricole ;
- Les pressions, déjà importantes (ouvrages hydrauliques, plans d'eau, prélèvements recalibrages, dégradation de têtes de bassin...), sur l'hymorphologie des cours d'eau devraient rester stables, voire en légère augmentation avec le développement d'activités économiques. Des interventions ponctuelles viendront atténuer voire corriger ponctuellement ces effets (programmes de travaux du SMiB notamment),
- Les pressions sur les zones humides se maintiendront également, avec une limitation des nouvelles dégradations découlant du cadre réglementaire.

- Le risque inondation lié à la Loire est connu et maîtrisé. Un réseau d'acteurs importants a pris en main cette problématique permettant d'améliorer la connaissance sur le risque et de mettre en place des actions de réduction du risque lié aux crues. Par ailleurs, aucun changement n'est attendu sur les volumes de ruissellement urbains lié l'imperméabilisation des sols. Des phénomènes localisés de coulées boueuses peuvent survenir.

#### **2.4.3. Evolution de l'état des masses d'eau, satisfaction des objectifs**

Les évolutions prévisibles sont les suivantes :

- Stagnation (voire légère amélioration) de la qualité de l'eau pour les paramètres nitrates et pesticides,
- Légère amélioration de la qualité de l'eau pour les nutriments (amélioration de l'assainissement collectif),
- Amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau, qui ne sera significative que sur le long terme,
- Amélioration des connaissances vis-à-vis des contaminations par les micropolluants, avec en conséquence une dégradation potentielle de l'état mesuré,
- Stagnation ou légère dégradation de l'état quantitatif des cours d'eau.

En conséquence, les objectifs du SAGE ne seront pas atteints, hormis pour la qualité d'eau vis-à-vis des nutriments. Les pressions resteront importantes sur tous les paramètres, et le bon état au sens de la DCE ne sera pas atteints sur l'ensemble des masses d'eau à l'horizon 2021, ni même 2027 pour la plupart.

Les éléments du scénario tendanciel sont rassemblés dans la carte ci-après.

# SAGE Èvre – Thau – St Denis

## Principales évolutions des activités et usages de l'eau

Amélioration progressive des rejets des stations d'épuration  
 Amélioration de la gestion des intrants (engrais et phytosanitaires) mais insuffisante au regard des enjeux  
 Tendance à la baisse des activités d'élevage  
 Peu d'améliorations des rejets industriels

## Principales évolutions du milieu

Maintien de la pression de prélèvement sur les eaux superficielles  
 Maintien des situations critiques à l'étiage  
 Légère amélioration de la qualité vis-à-vis des nutriments  
 Pas d'amélioration significative de la qualité pour les paramètres pesticides et nitrates  
 Amélioration ponctuelle de la morphologie et de la continuité écologique  
 Meilleure connaissance et prise en compte des zones humides mais peu de restaurations



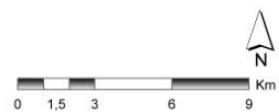
- Périètre du SAGE
- Limite de communes
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Pôles d'influence

### Actions ou programmes en cours ou à venir

- Ouvrages Grenelle
- Cours d'eau classés en liste 1 et 2
- Stations d'épuration avec travaux programmés
- Communautés de communes avec inventaire zones humides en cours ou achevé (CC Loire Layon, Montrevault, Choletais, Moine-et-Sèvre, St Florent le vieil, région de Chemillé)
- Actions de sensibilisation à destination des agriculteurs (ruissellement, zones tampon, etc.) sur le bassin versant de la Jousselinière

### Développement du territoire

- Développement des activités économiques (dont zones d'activités) autour des pôles principaux
- Poursuite de l'axe routier Cholet-Beaupréau-Ancenis (2x2 voies)



## Synthèse des tendances d'évolution sur le SAGE Èvre – Thau – St Denis

### **3. Exposé des motifs justifiant le projet et des alternatives**

#### **3.1. Justification du projet et alternatives**

##### **3.1.1. Périmètre**

Le périmètre du SAGE a été déterminé localement en concertation avec les acteurs locaux et les services de l'État, en 2009. Il englobe 3 bassins versants contigus, affluents de la Loire en rive gauche, qui constituent un ensemble cohérent du point de vue hydrogéographique.

Le périmètre est bordé intégralement par d'autres SAGE :

- Le SAGE Estuaire de la Loire, au nord-ouest,
- Le SAGE Sèvre nantaise, à l'ouest et au sud,
- Le SAGE Layon Aubance Louets, à l'est.

Il n'y a donc pas d'enclave non couverte par un SAGE aux abords du périmètre du SAGE Èvre - Thau - St Denis. Les interactions avec le fonctionnement de la Loire ont été prises en compte tout au long de l'élaboration du SAGE, notamment pour l'Èvre aval et la Thau.

##### **3.1.2. Démarche d'élaboration**

L'élaboration du SAGE Èvre – Thau – St Denis a débuté en 2011. Celle-ci, bien que démarrant tardivement, faisait déjà l'objet d'un certain consensus au sein des acteurs locaux depuis une dizaine d'années.

Pendant 5 ans, la concertation a été permanente et la plus large possible tout au long du processus :

- Travail en bureau de CLE et comité de pilotage (CLE élargie aux experts techniques des usagers et services de l'État),
- Mise en place et tenue régulière de 3 commissions thématiques élargie à l'ensemble des acteurs locaux, y compris hors membres de la CLE :
  - o Commission « patrimoine naturel et bâti »,
  - o Commission « qualité de l'eau »,
  - o Commission « gestion quantitative ».

Ces commissions avaient pour objectif d'échanger entre élus, techniciens et usagers, d'approfondir certaines thématiques et d'enrichir les débats et éléments à disposition de la CLE. Leur fonctionnement s'apparentait davantage à celui d'un « groupe de travail ».

- Amélioration continue des documents d'élaboration du SAGE en fonction des éléments discutés en CLE, comités de pilotage et commissions thématiques. Les documents d'étapes provisoires étaient régulièrement mis à jour et transmis à l'avance des réunions de présentation, ou des CLE de validation.

La volonté d'avancer et d'établir une stratégie efficace de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques étant manifeste et partagée par la totalité de la CLE, il n'y a pas eu de point de blocage nécessitant l'organisation de groupes spécifiques visant à y remédier.

La taille relativement réduite du territoire concerné n'a pas nécessité d'organiser des commissions territoriales spécifiques ; cependant, les commissions thématiques ont été l'occasion de délocaliser les réunions sur l'ensemble du territoire, et d'effectuer des visites sur le terrain permettant d'illustrer les problématiques abordées en salle et d'apprécier les spécificités de chaque territoire.

L'élaboration du SAGE a mobilisé près d'une centaine de personnes sur une centaine de réunions de travail, de présentation et de validation.

### **3.1.3. Vers une stratégie ambitieuse**

Comme préconisé par le guide méthodologique d'élaboration des SAGE (Guide national 2008 – MEEDDAT), la démarche adoptée pour définir la stratégie du SAGE a été la suivante :

- Établir un scénario tendanciel, pour tenter de déterminer quel serait l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, compte tenu de l'évolution actuelle des usages, des activités économiques et du climat, à l'horizon 10 ans en l'absence de SAGE. L'objectif est de déterminer quels sont les objectifs du projet de SAGE qui ne seraient pas satisfaits ;
- Proposer des scénarios alternatifs, proposant différentes orientations permettant d'atteindre ou d'aller vers les objectifs définis dans le diagnostic du SAGE, de manière plus ou moins rapide et ambitieuse ;
- Déterminer une stratégie dans le panel de scénarios élaborés ;
- Formaliser cette stratégie au travers de dispositions, règles et principes d'action qui constituent l'ossature du SAGE rédigé.

La CLE a ainsi retenu plusieurs priorités d'action, dont notamment :

- La restauration de la continuité écologique et de la morphologie des cours d'eau,
- L'amélioration de la gestion quantitative, via l'encadrement des prélèvements et la diminution des impacts des plans d'eau,
- La diminution des phénomènes d'érosion et de ruissellement,
- La réduction des contaminations par les nitrates et pesticides d'origine agricole.

Le SAGE décline les moyens d'atteindre les objectifs fixés la CLE dans :

- Les dispositions et règles contenues dans le PAGD et le règlement,
- Les dispositions opérationnelles contenues dans les fiches action.

L'ensemble des orientations, tout en respectant l'ambition que se donne la CLE en termes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, respecte les contraintes techniques et socio-économiques afférentes aux usages et activités du territoire :

- Les actions agricoles intègrent la dimension socio-économique des exploitations du territoire, et correspondent aux systèmes d'exploitation en place, dans une volonté de préservation d'une agriculture locale rémunératrice et créatrice de valeur ajoutée pour le territoire et l'exploitant,

- Les actions de restauration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité s'effectuent dans une concertation permanente et poussée avec les usagers locaux (pêche, canoë-kayak, irrigants...), et dont le rythme est adaptée à la nécessaire maturation des concepts (bon état morphologique, continuité écologique) dans les esprits,
- Les actions à destination des collectivités s'inscrivent dans une dynamique territoriale déjà en place et intègrent les contraintes budgétaires et démographiques, notamment du point de vue de l'assainissement, de l'imperméabilisation des sols et de la gestion de l'herbe,
- Un effort de communication et de sensibilisation important vient accompagner ces orientations, notamment celles à destination du grand public, qui peut revêtir de nombreux freins financiers et psychologiques, et qui nécessitent une adoption globale à l'échelle du territoire pour porter leurs fruits (pratiques de désherbage, économies d'eau, gestion des bords de cours d'eau...).

### **3.2. Cohérence avec les autres outils de protection de l'environnement**

Des objectifs et dispositifs de protection de l'environnement ont été établis à différentes échelles. LE SAGE est en cohérence avec celles-ci :

#### **3.2.1. Au niveau international**

##### Convention de RAMSAR

La convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. La désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar constitue un label international qui récompense et valorise les actions de gestion durable de ces zones et encourage ceux qui les mettent en œuvre.

La liste des zones humides d'importance internationale comporte à ce jour plus de 1 800 sites pour une superficie de plus de 180 millions d'hectares. Le périmètre du SAGE n'est pas concerné par la convention de RAMSAR, ne comprenant aucune zone humide d'importance internationale ; les secteurs les plus proches sont le lac de Grand lieu et les basses vallées angevines, sur lesquels le SAGE n'aura pas d'incidence, même si ses dispositions sur la connaissance, la préservation, la restauration et la gestion des zones humides sont en phase avec les orientations de la convention.

##### Convention de Berne

La convention de Berne (1971) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages, et de leurs habitats naturels. Toutes les dispositions du SAGE visant à l'amélioration de la qualité de l'eau, de la morphologie des cours d'eau, la préservation des zones humides et l'amélioration de la gestion des portes de la Thau concourent aux objectifs de cette convention.

##### Protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto, signé en 1997 et entré en vigueur en 2005, vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le SAGE Èvre - Thau - St Denis ne prévoyant aucun projet de développement de l'hydroélectricité sur son territoire, il n'interfère pas avec le protocole de Kyoto.

### **3.2.2. Au niveau communautaire**

#### Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Elle fixe un objectif de résultat : atteindre le bon état des eaux (écologique et chimique) en 2015 (avec dérogations possible à 2021 et 2027, devant être justifiés par des impératifs techniques ou socio-économiques).

Le projet de SAGE Èvre - Thau - St Denis vise au moins l'atteinte des objectifs de la DCE. Il va même plus loin en fixant des objectifs qualitatifs chiffrés plus ambitieux pour les paramètres nitrates et pesticides dans les eaux de surface. Des objectifs datés et chiffrés de reconquête de la continuité écologique ont également été déterminés, et un cadre de la gestion quantitative a été défini, définissant les conditions de prélèvement acceptable et comportant une répartition temporelle des volumes prélevable par secteur et par usage.

#### Directive inondation

La directive européenne, dite directive "inondation" 2007/60/CE du 23 octobre 2007 vise à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

La Directive Inondations a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

- L'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010.
- Le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Cette transposition française prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : National, District hydrographique (ici le bassin Loire-Bretagne) et Territoire à Risque important d'Inondations (TRI).

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, publiée en décembre 2011, n'a pas mis en évidence de risque d'inondation important sur le territoire du SAGE Èvre - Thau - St Denis. De même, il n'est concerné par aucun Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Le SAGE Èvre - Thau - St Denis intègre cependant la problématique des inondations, à travers la prise en compte d'évènements ponctuels et localisés. L'enjeu « amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau » comporte notamment des orientations visant à diminuer les phénomènes d'accélération des écoulements, de ruissellement et d'érosion des sols, notamment par l'aménagement à l'échelle des bassins versants, la préservation et la restauration des éléments tampons du paysages (haies, fossés, zones humides, talus...). Les phénomènes de ruissellement et d'imperméabilisation des sols dans les secteurs urbanisés sont également traités, à travers des préconisations dans le contenu des documents d'urbanisme et dans les aménagements.

D'autre part, la disposition 11 sur la gestion des portes de la Thau traite également de la gestion des inondations, notamment en lien avec le fonctionnement de la Loire.

#### Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin (DCSMM)

La directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive-cadre pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020.

En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17) et s'applique aux zones métropolitaines sous souveraineté ou juridiction française, divisées en 4 sous-régions marines : la Manche-mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne, la Méditerranée occidentale.

L'estuaire de la Loire, en aval des bassins Èvre – Thau – St Denis, relève de la sous-région « Golfe de Gascogne ». La stratégie du SAGE, à travers l'enjeu « amélioration de la qualité de l'eau », contribuera à réduire les concentrations et flux de nutriments et polluants arrivant à la mer et donc à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines.

#### Règlement européen anguilles

La très forte chute de la population des anguilles depuis les années 1960 vaut à cette espèce d'être classée dans la liste rouge des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. En vue d'assurer la survie de l'espèce, un règlement Européen qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et impose l'élaboration d'un plan de gestion national à chaque état membre a été adopté le 18 septembre 2007.

Le plan de gestion français est abordé en 3.2.3.

### **3.2.3. Au niveau national**

#### *Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides (PIRRP) et le plan Ecophyto*

Le PIRRP a été publié le 28 juin 2006 et a pour objet de réduire l'utilisation des pesticides et les risques qu'ils engendrent sur le plan sanitaire pour les utilisateurs de produits et les consommateurs de denrées ainsi que leurs effets sur l'environnement.

Le plan Ecophyto 2018 est en France l'une des mesures proposées par le Grenelle de l'environnement fin 2007 et reprise par le PNSE 2 (second Plan national santé environnement) en 2009. Il vise à réduire et sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires (y compris pour des usages non agricoles). L'un de ses objectifs est de diviser par deux, si possible, l'usage de pesticides avant 2025 (initialement, cet objectif était fixé à l'horizon 2018).

Les mesures spécifiquement dédiées aux pesticides au sein du PAGD visent à informer les différents acteurs du territoire, restreindre leur utilisation et limiter leur impact sur l'environnement. Elles répondent aux objectifs fixés par le PIRRP et le plan Ecophyto.

#### *Plan National en faveur des Zones Humides (PNZH) 2014-2018*

Le plan national 2014-2018 est issu des travaux du groupe national pour les milieux humides. Ce 3ème plan national souligne l'engagement de l'Etat et de ses partenaires à intégrer la préservation de ces milieux dans l'ensemble des politiques publiques, les politiques relatives à l'eau et à la biodiversité, mais aussi à l'agriculture, à l'urbanisme ou à la prévention des risques naturels.

Il poursuit 4 objectifs :

- Renforcer la prise en compte des milieux humides dans l'aménagement urbain, dans la prévention des inondations et dans la lutte contre le changement climatique,
- Mettre en place une véritable stratégie de préservation et de reconquête de leurs fonctions en associant l'ensemble des acteurs mobilisés,
- Développer une carte de référence à l'échelle nationale pour disposer rapidement d'une vision globale de la situation de ces milieux,
- Développer la connaissance et de la formation à la gestion de ces milieux.

Les mesures spécifiquement dédiées aux zones humides au sein du PAGD, à travers l'enjeu « Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité », et du règlement, visent à améliorer la connaissance, la préservation, la restauration et la communication sur les fonctionnalités des zones humides. Elles s'inscrivent totalement dans les axes prioritaires fixés par le PNZH.

#### *Classement des cours d'eau pour la continuité écologique*

Le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 CE vise à décliner les objectifs fixés par la DCE, la LEMA et le SDAGE Loire-Bretagne en faveur de la continuité écologique des cours d'eau. Ce classement, arrêté par le Préfet de bassin Loire-Bretagne le 10 juillet 2012 et qui vient réformer celui établi au titre du L.432-6 CE, comporte 2 listes de cours d'eau, possiblement cumulatives :

- Liste 1 : cours d'eau sur lesquels il n'est pas possible de créer un nouvel obstacle à la continuité écologique (création ou renouvellement d'autorisation),
- Liste 2 : cours d'eau pour lesquels la continuité écologique doit être restaurée d'ici juillet 2017.

L'orientation « assurer la continuité écologique des cours d'eau, notamment sur l'Èvre aval et le Pont Laurent » intègre pleinement ces classements en reprenant son objectifs de reconquête de la continuité écologique, mais également en fixant des objectifs de réduction du taux d'étagement et d'ouverture coordonnées des parties mobiles des ouvrages hydrauliques.

### **3.2.4. Au niveau local**

#### Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

Le PRSE, déclinaison du Plan National Santé Environnement (PNSE), établit des actions pour un environnement favorable à la santé des habitants des Pays de la Loire : air extérieur et intérieur, ressource en eau et eau distribuée, amiante, habitat indigne, bruit, zones de cumul de nuisances environnementales, risques auditifs liés à la musique amplifiée, éducation à la santé environnementale. Le PRSE des Pays de la Loire (PRSE 2) a été adopté le 17 décembre 2010. Il est actuellement en cours de révision.

Les mesures du projet de SAGE visant à réduire les rejets de nutriments, de pesticides et de micropolluants et leur transfert vers la ressource répondent aux orientations fixées par le PRSE en vigueur.

#### Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) – plan de gestion de l'anguille

Le PLAGEPOMI définit les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces amphihalines, les plans de soutien d'effectifs ainsi que les conditions d'exercice de la pêche (périodes et autorisations) (articles R. 436-45 à R. 436-54 du Code de l'environnement). Le SAGE Èvre - Thau - St Denis est concerné par le PLAGEPOMI du bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise, uniquement pour l'anguille.

Le plan de gestion de l'anguille français, établi en 2008 et validé par la commission européenne en février 2010 prévoit, pour l'unité de gestion « Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise » globalement 3 grandes orientations :

- Restaurer et garantir la libre circulation migratoire,
- Assurer la préservation et la reconquête des habitats,
- Réduire la mortalité par pompages,
- Réduire la mortalité par pollutions.

Le SAGE a intégré l'ensemble de ces orientations, à travers notamment les enjeux « Amélioration de la qualité de l'eau » et « Restauration des écoulements et des fonctionnalités biologiques des cours d'eau ». L'amélioration de la qualité physique des milieux et de la continuité écologique notamment contribuera directement à l'objectif recherché par le PLAGEPOMI et le Plan de Gestion Anguille.

Arrêté 2010-239 interdisant l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des cours d'eau dit « fossés »

L'arrêté préfectoral du Maine et Loire, pris le du 15 juin 2010, décline et précise l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides. Ces deux arrêtés conjoints interdisent notamment l'utilisation des pesticides :

- A moins de 5m des cours d'eau et points d'eau présents sur la carte IGN au 25 000<sup>ème</sup> en trait continu ou pointillé,
- A moins d'un mètre des autres points d'eau (sources, mares, puits et forages...),
- Directement sur les caniveaux, avaloirs et bouches d'égout, fossés, collecteurs et bassins de rétention des eaux pluviales, même à sec.

Les mesures spécifiquement dédiées aux pesticides au sein du PAGD visent à informer et accompagner les différents acteurs du territoire (agricoles et non agricoles), restreindre leur utilisation et limiter leur impact sur l'environnement. Les inventaires de zones humides et de cours d'eau, préconisés dans le PAGD, participeront également à une meilleure prise en compte du réseau hydrographique et des milieux humides dans l'application des pesticides.

### **3.3. Alternatives au SAGE**

En l'absence de SAGE, seule la stricte application administrative des textes réglementaires (internationaux, nationaux et plus locaux) n'entrerait en compte pour atteindre les objectifs fixés par la DCE et traduits en France par la LEMA.

Le SAGE constitue également la seule démarche permettant une concertation approfondie de tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau, menée de manière locale, itérative et sur un périmètre pertinent du point de vue hydrogéographique. Aucune autre disposition ne peut prendre en compte les spécificités et enjeux locaux, dans l'objectif de déterminer des priorités d'action et d'élaborer une stratégie partagée et pertinente localement.

Il n'existe pas d'alternative à la démarche de SAGE dans le cadre de la gestion intégrée de la ressource en eau, sur les plans technique, organisationnel, administratif et juridique, permettant d'atteindre des objectifs fixés de manière collective.

#### **3.3.1. L'atteinte des objectifs du SDAGE sans le SAGE**

Le SDAGE fixe les délais d'atteinte du bon état écologique des eaux pour les différentes passes d'eau du SAGE. Ces objectifs sont les suivants :

- 3 masses d'eau de surface sont classées en objectif de bon état dès 2021 : Abriard, Trézenne, Pont Laurent,
- 7 masses d'eau de surface sont classées en objectif de bon état pour 2027 : Èvre amont et aval, Beuvron, Avresne, Moulin Moreau, Thou, Ruisseau des Moulins,
- 1 masse d'eau souterraine est classée en objectif de bon état pour 2027 : Romme et Èvre.

L'état des lieux DCE, mis à jour à partir des données 2013 (cf. Annexe 2), montre que la totalité des masses d'eau de surface, sauf une, présente actuellement au moins un paramètre de qualité dans un état moins que bon :

Récapitulatif des risques de non atteinte du bon état pour les masses d'eau de surface à l'horizon 2021

Nombre de masses d'eau de surface	Respect des objectifs	Doute sur les objectifs	Risque/non atteinte des objectifs
Macropolluants	6	1	3
Nitrates	3	4	3
Pesticides	5	5	0
Micropolluants	10	0	0
Morphologie	7	2	1
Hydrologie	5	3	2
<b>Global</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

Cela indique qu'en l'absence d'action complémentaire, seule une masse d'eau est susceptible d'atteindre le bon état (l'Abriard, qui respecte déjà les objectifs).

En l'absence de SAGE, seules les actions suivantes seraient menées :

- Actions de restauration de la morphologie des cours d'eau dans le cadre du Contrat Territorial « Milieux Aquatiques » mené par le SMiB,
- Actions découlant de mises aux normes réglementaires :
  - o Améliorations des rejets de stations d'épuration, de la collecte des réseaux (mise en œuvre de la directive ERU notamment),
  - o Diminution de l'utilisation des pesticides dans les collectivités et chez les particuliers (Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique),
  - o Mise en conformité de plans d'eau non réglementaires,
  - o Restauration de la continuité écologique des cours d'eau classés en Liste II au titre de l'article L.214-17 CE.

En conséquence, aucune action significative ne serait menée dans les domaines suivants, pourtant indispensables à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE :

- Pollutions diffuses agricoles (paramètres : nitrates, macropolluants, pesticides),
- Désherbage chimique dans les zones d'activités, zones industrielles et commerciales, infrastructures de transport (paramètres : pesticides),
- Gestion et adaptation des prélèvements, notamment pour l'irrigation (paramètres : hydrologie),
- Limitation des impacts des plans d'eau, notamment quantitatifs (paramètre : hydrologie, morphologie),
- Gestion des eaux pluviales (paramètres : hydrologie, macropolluants, micropolluants),
- Erosion des sols et ruissellement (paramètres : hydrologie, macropolluants, nitrates, pesticides),
- Identification des obstacles à la continuité écologique (paramètre : morphologie),

- Connaissance et préservation des têtes de bassin versant (paramètre : hydrologie, morphologie, macropolluants, pesticides).

### 3.3.2. La plus-value du SAGE vis-à-vis des objectifs du SDAGE

La mise en œuvre de la stratégie du SAGE Èvre - Thou - St Denis entrainera la mise en œuvre de différents programmes d'action répondant aux thématiques pour le moment « orphelines » identifiés ci-dessus et donc aux objectifs environnementaux du SDAGE :

Récapitulatif des dispositions du SAGE concourant directement à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés dans le SDAGE 2016-2021

Thématique	Dispositions du SAGE	Mise en œuvre concrète
<b>Pollutions diffuses agricoles</b>	21-24, 28, 42-44	Elaborer, mettre en œuvre et animer un volet « pollutions diffuses » du contrat territorial Limiter la destruction chimique des couverts hivernaux Protéger le bocage dans les documents d'urbanisme Encadrer davantage les projets de drainage
<b>Désherbage chimique dans les zones d'activités, zones industrielles et commerciales, infrastructures de transport</b>	27, 29	Accompagner et sensibiliser aux méthodes alternatives de gestion de l'herbe Suivre des données d'achat de pesticides
<b>Gestion et adaptation des prélèvements</b>	34-38	Encadrer les prélèvements (agricoles notamment) Mettre en place des programmes d'économies d'eau : collectivités, acteurs économiques Sensibiliser aux économies d'eau Améliorer la gestion des réseaux d'eau potable
<b>Limitation des impacts des plans d'eau, notamment quantitatifs</b>	39-41	Identifier et diagnostiquer les plans d'eau les plus pénalisants Encadrer la création ou la régularisation de plan d'eau Accompagnement des propriétaires de plans d'eau dans les démarches et travaux de mise en conformité (débit réservé, déconnexion, suppression)
<b>Gestion des eaux pluviales</b>	45	Améliorer la gestion des eaux pluviales en mettant en œuvre des méthodes alternatives au « tout tuyau » (infiltration notamment) Mise en œuvre de dispositifs expérimentaux
<b>Erosion des sols et ruissellement</b>	21-24, 42	Elaborer, mettre en œuvre et animer un volet « pollutions diffuses » du contrat territorial Limiter la destruction chimique des couverts hivernaux Protéger le bocage dans les documents d'urbanisme Encadrer davantage les projets de drainage
<b>Identification des obstacles à la continuité écologique</b>	5	Amélioration continue de la connaissance des obstacles, notamment sur les petits cours d'eau – mise à jour du ROE
<b>Connaissance et préservation des têtes de bassin versant</b>	9-10	Déterminer les objectifs généraux de gestion des têtes de bassin versant Inventorier et préserver les têtes de bassin versant dans les documents d'urbanisme

## **4. Analyse des effets notables probables du SAGE sur l'environnement**

Le SAGE est un document de planification visant une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins Èvre – Thau – St Denis. En conséquence, sa mise en œuvre aura des effets positifs et cumulatifs sur l'environnement du bassin.

Les effets positifs attendus sont en particulier les suivants :

- Amélioration de la qualité de l'eau, de l'état hydromorphologique des cours d'eau, des zones humides, et en conséquence des biocénoses aquatiques,
- Mais également amélioration du paysage, de la biodiversité, de la qualité de l'air et de la santé.

Les effets probables sur l'environnement seront présentés ci-après successivement sous la forme :

- De textes synthétiques, abordant les éléments essentiels par thématique,
- De tableaux de synthèse analysant l'effet de chaque règle et disposition du projet de SAGE sur les différents compartiments de l'environnement.

### **4.1. Effets sur la ressource en eau**

Le projet de SAGE vise à la préservation et l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau.

La qualité de l'eau est significativement dégradée sur le territoire du SAGE, notamment par les nitrates, les nutriments et les pesticides ; les orientations du SAGE visent à lutter contre cette contamination, et concernent aussi bien les secteurs agricole, urbain et industriel. L'objectif visé est au moins le bon état des eaux au sens de la DCE.

L'analyse quantitative de la ressource en eau a mis en avant des tensions en périodes estivales notamment, ainsi que des phénomènes d'accélération des écoulements, d'érosion des sols et de ruissellement pénalisants pour les milieux aquatiques ; le projet de SAGE encadre précisément la gestion quantitative via des mesures spécifiques :

- Une règle déterminant les conditions de prélèvement (seuils de débit, périodes, quantités),
- Des orientations visant à réduire les pressions sur les milieux (actions sur les plans d'eau, programme de gestion quantitative),
- Des orientations visant à mieux gérer les eaux en période de pluie : préservation et restauration des éléments tampons du paysage (gaie, talus, fossés, zones humides), meilleure gestion des eaux pluviales urbaine.

### **4.2. Effets sur les milieux aquatiques**

Le diagnostic du SAGE a montré que la morphologie des cours d'eau était un facteur prépondérant dans la dégradation de l'état écologique des masses d'eau superficielles. En particulier, les obstacles à la continuité écologique sur l'Èvre et la modification du lit des

cours d'eau (curage, recalibrage, rectification) obèrent la capacité des cours d'eau à atteindre le bon état biologique.

En conséquence, le SAGE comporte 2 enjeux dédiés à ces problématiques : « Restauration des écoulements et fonctions biologiques des cours d'eau » et « Préservation des zones humides et de la biodiversité ». Leur contenu se décline via les orientations suivantes :

- Des orientations visant à améliorer la connaissance de ces milieux (inventaires de zones humides, de cours d'eau, de plans d'eau pénalisants, des têtes de bassin), et à mieux les prendre en compte dans les documents d'urbanisme,
- Des règles visant à proscrire toute dégradation supplémentaires des cours d'eau et zones humides,
- Des orientations de gestion et de restauration : programmes de restauration de la morphologie des cours d'eau, de la continuité écologique, gestion et restauration de têtes de bassin.

Ces actions, en synergie avec les orientations visant l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative, contribueront largement à l'atteinte du bon état.

Cependant, les orientations concernant la reconquête de la continuité écologique pourront avoir un effet sur l'abaissement local de la nappe d'accompagnement des cours d'eau, entraînant potentiellement une modification de la répartition des zones humides.

#### **4.3. Effets sur la biodiversité**

Le projet de SAGE contient une disposition particulière sur la gestion des portes de la Thau, qui permettra d'améliorer la gestion des niveaux d'eau dans la vallée de la Thau en prenant notamment en compte la biodiversité des milieux aquatiques et humides et notamment les espèces patrimoniales qui la peuplent (oiseaux d'eau, brochets, espèces végétales), tout en intégrant les enjeux du site Natura 2000.

L'ensemble des mesures visant à la préservation et la restauration des cours d'eau et des zones humides, mais également de la qualité de l'eau et de la gestion quantitative (mesures relatives au maillage bocager, au fonctionnement des plans d'eau) auront un impact global positif sur la biodiversité aquatique mais aussi terrestre du territoire.

Les mesures de restauration de la continuité écologique et d'amélioration des écoulements en été auront un impact positif sur les biocénoses aquatiques.

#### **4.4. Effets sur le risque d'inondations**

Le projet de SAGE ne comporte pas de volet spécifique sur les inondations, du fait notamment de l'absence d'enjeu de grande ampleur à ce sujet.

Cependant, certaines orientations relatives à la gestion quantitative auront un effet positif sur la réduction du risque d'inondation, notamment celle visant à préserver et restaurer les éléments tampons naturels du territoire (haies, talus, fossés) et les zones humides, ainsi que celles visant à optimiser la gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine et à limiter l'imperméabilisation des sols.

La disposition concernant la gestion des portes de la Thau intégrera également la gestion du risque inondation.

#### **4.5. Effets sur les sols et le paysage**

Le projet de SAGE aura des impacts positifs sur la conservation des sols et de leurs fonctionnalités, notamment au travers des orientations suivantes :

- L'amélioration des pratiques et système agricoles, qui réduira les pressions exercées sur les sols par l'apport d'intrants, le tassement, le lessivage, en améliorant le travail du sol et la conservation de la matière organique, et en permettant le maintien des surfaces et prairie,
- La lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement, par la préservation et la restauration du maillage bocager et autres éléments tampon, l'amélioration du travail du sol et le maintien des surfaces en prairie,
- La limitation de l'imperméabilisation des sols et la gestion intégrée dans eaux pluviales dans les projets d'aménagements.

Sur le paysage, le projet de SAGE aura un impact indéniable, notamment à travers toutes les orientations visant l'aménagement et la gestion de l'espace :

- Entretien et restauration de la morphologie des milieux aquatiques et de la continuité écologique, des zones humides,
- Lutte contre l'érosion des sols, le ruissellement et le transfert des polluants au cours d'eau,
- Diminution de l'impact des plans d'eau et encadrement strict de leur création,
- Modification des pratiques et système agricoles : divagation du bétail dans les cours d'eau, maintien des prairies et des haies, modification du travail du sol, amélioration des rotations culturales, valorisation des fonds de vallée et coteaux.

L'ensemble de ces orientations contribueront à préserver voire restaurer le paysage bocager ouvert typique des Mauges.

#### **4.6. Effets sur le patrimoine culturel et architectural**

Aucune disposition du SAGE ne met directement en cause un élément du patrimoine culturel et ou architectural.

Les orientations dans le cadre de la restauration de la continuité écologique concerneront des ouvrages hydrauliques (chaussées de moulin et portes de la Thau en particulier) susceptible de subir des modifications de leur aspect, et donc d'avoir des effets sur le patrimoine bâti.

Les aspects patrimoniaux liés à ces ouvrages sont pris en compte dans les études de diagnostic préalable aux opérations de reconquête de la continuité écologique et constituent un critère de choix du scénario retenu.

#### **4.7. Effets sur la santé humaine**

Malgré l'absence de captage dédié à la production d'eau potable sur le territoire du SAGE, l'enjeu « Amélioration de la qualité de l'eau » contribuera à reconquérir la qualité de l'eau brute pour les captages situés sur la Loire en aval, ce qui contribue à préserver la santé humaine.

De même, toutes les orientations concernant l'utilisation des pesticides contribueront à diminuer l'exposition directe (lors de l'application) ou indirecte (transport par voie aérienne ou aquatique) des populations.

Le SAGE, même s'il ne s'agit pas de son objet principal, contribuera également à la préservation de la qualité de l'air, via notamment ses orientations sur les pesticides, mais également sur la préservation et la valorisation du bocage et des zones humides qui captent et séquestrent des polluants (dénitrification, piégeage du carbone, etc.).

La mise en œuvre du SAGE, à travers les opérations de restauration de la continuité écologique, de la qualité de l'eau et des milieux, pourra avoir des effets sur les activités de loisir liées à l'eau, en particulier la pêche et le canoë-kayak (il n'existe pas de site de baignade sur le territoire du SAGE). La modification des lignes d'eau sur l'Èvre modifiera les pratiques qui bénéficieront d'une eau plus vive :

- Les populations de poissons bénéficieront d'une plus grande qualité et variété de milieux, ce qui aura un impact sur leur population mais aussi leur pêche,
- La navigation sera un peu plus dynamique, et bénéficiera d'une eau d'un aspect plus engageant, avec des courants plus importants, mais également des passages localement plus difficiles en période de très basses eaux. La diminution des pollutions bactériologiques aura une incidence favorable sur les risques sanitaires liés à la navigation.

Le SAGE n'aura aucun impact en termes de nuisances sonores.

#### **4.8. Effets sur le climat**

Une éventuelle influence significative du SAGE sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre ne peut passer que par un développement de l'hydroélectricité sur le territoire.

Or, les cours d'eau situés sur le périmètre du SAGE ne présentent pas les caractéristiques adéquates à la production d'hydroélectricité :

- Les débits sont faibles une grande partie de l'année,
- Les pentes sont faibles, ce qui réduit l'énergie potentiellement produite,
- La plupart des cours d'eau principaux sont classés en Liste I au titre de l'article L.217-17 CE, ce qui rend très complexe la création d'ouvrage hydraulique spécifique.
- Le potentiel des bassins Èvre – Thau – St Denis peut être considéré comme nul.

Pour mémoire, l'évaluation du potentiel hydroélectrique, menée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne en 2007, a donné les résultats suivants pour le territoire « Loire aval et côtiers vendéens »

<b>Bassins</b>	<b>Potentiel global</b>	<b>Productible potentiel</b>
Bassin Loire-Bretagne	792 MW	2655 GWh
Bassin Loire aval côtiers vendéens	10 MW	34 GWh
Ratio	1.3 %	1.3 %

D'une manière indirecte plus diffuse, les orientations concernant la replantation de haies, la diminution des intrants et l'autonomie des exploitations contribueront à réduire le bilan global d'émission de carbone.

#### **4.9. Tableau de synthèse par objectif spécifique**

Le tableau de synthèse proposé ci-après reprend, par orientation et disposition, les principaux effets attendus sur les différentes composantes de l'environnement.

Légende de lecture des tableaux :

- +++ Spécifiquement dédié à la thématique concernées. Impact positif majeur
- ++ Dédié à la thématique concernée. Impact positif direct
- + Impact positif indirect sur la thématique concernée
- = Sans objet sur la thématique concernée
- +/- Susceptible d'induire des effets positifs et négatifs sur la thématique concernée

Enjeux	Objectifs	Dispositions		Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau		Zone humide	Secteurs à enjeux particuliers		Risque inondation	Paysage et patrimoine	Santé humaine		
		n°	Intitulé	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Morphologie continuité écologique	Biodiversité		Milieux naturels biodiversité	Ressource en eau			Eau	Air	
"Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau"	<b>Orientation "Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Evre aval et le Pont Laurent"</b>																
	1	Etudier la faisabilité de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en priorité sur l'Evre aval	=	=	=	=	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
	2	Engager des travaux de rétablissement de la continuité écologique	+	+	=	=	+++	+++	+/-	+	+	+	+/-	+	+	=	=
	3	Encadrer les ouvertures périodiques des ouvrages	=	=	=	=	+++	++	+/-	+	+	+	+/-	+	+	=	=
	4	Respecter les débits réservés des ouvrages	+	+	=	=	+++	+++	+	+	+	=	+	=	=	=	=
	5	Améliorer la connaissance des ouvrages sur le territoire	=	=	=	=	++	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=
	6	Suivre et faire partager les retours d'expériences sur le rétablissement de la continuité écologique	=	=	=	=	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
	7	Préserver les cours d'eau des interventions pouvant altérer leur qualité hydromorphologique	=	=	=	=	+++	++	+	+	+	+	+	+	+	=	=
	8	Restaurer l'hydromorphologie en particulier sur les secteurs impactés par des anciens travaux hydrauliques	+	+	=	=	+++	++	+	+	+	+	+	+	+	+	=
	<b>Orientation "Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau, en particulier sur les affluents"</b>																
	9	Définir des objectifs de gestion des têtes de bassin	=	=	=	=	++	+	=	=	=	=	=	=	=	=	=
	10	Préserver les têtes de bassin au travers des documents d'urbanisme	+	+	=	=	+++	++	++	+	+	+	+	+	+	+	=
	11	Gestion des portes de la Thou	+	+	+	+	+++	+++	+++	+++	+++	++	++	++	++	+	=
12	Limiter la divagation du bétail dans les cours d'eau	+++	=	=	=	+++	+	=	+	=	=	+	+	+	=	=	
13	Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau	=	=	=	=	++	++	++	+	+	=	+	+	=	=	=	

Enjeux	Objectifs	Dispositions		Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau		Zone humide	Secteurs à enjeux particuliers		Risque inondation	Paysage et patrimoine	Santé humaine		
		n°	Intitulé	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Morphologie continuité écologique	Biodiversité		Milieux naturels biodiversité	Ressource en eau			Eau	Air	
"Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité"	Identifier et préserver les zones humides	<b>Orientation "Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités"</b>															
		14	Réaliser des inventaires de zones humides	=	=	=	=	=	=	+	++	+	=	=	=	=	=
		15	Identifier les zones humides prioritaires	+	+	=	=	=	=	++	++	+	=	=	+	=	=
		16	Accompagner les collectivités à prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	+	+	=	=	=	=	+	+++	+	=	+	+	=	=
		17	Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement	+	+	=	=	=	=	++	+++	+	=	+	+	=	=
		18	Mettre en œuvre des programmes de restauration et d'entretien des zones humides	++	++	=	=	=	=	++	+++	+	=	+	+	=	=
		19	Mettre en place un observatoire des milieux humides	=	=	=	=	=	=	+	++	+	=	=	=	=	=
	Préserver la biodiversité	<b>Orientation "Surveiller la prolifération et organiser la lutte des espèces envahissantes"</b>															
20		Assurer le relai avec les organismes intervenant sur le suivi et la lutte contre les espèces envahissantes	=	=	=	=	=	=	+	++	++	++	=	=	+	=	=

Enjeux	Objectifs	Dispositions		Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau		Zone humide	Secteurs à enjeux particuliers		Risque inondation	Paysage et patrimoine	Santé humaine			
		n°	Intitulé	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Morphologie continuité écologique	Biodiversité		Milieux naturels biodiversité	Ressource en eau			Eau	Air		
"Amélioration la qualité de l'eau"	Atteindre le bon état des eaux	<b>Orientation "Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides"</b>																
		21	Définir des plans d'actions pour réduire les pollutions diffuses agricoles	+++	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	=
		22	Mettre en œuvre des plans d'actions pour réduire les pollutions diffuses agricoles	+++	=	+++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	++	=
		23	Renforcer l'animation	++	=	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
		24	Limiter la destruction chimique des couverts hivernaux	+++	=	+++	=	=	+	=	+	=	=	=	+	+	=	=
		25	Encourager le développement de filières de production plus favorables à la qualité de l'eau	++	=	++	=	=	+	=	+	=	=	=	=	=	+	=
		26	Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la réduction de l'usage des pesticides	+++	=	+++	=	=	+	=	+	=	=	=	=	=	+	=
		27	Accompagner les gestionnaires de réseau de transport et les prestataires privés dans la réduction de l'usage des pesticides	+++	=	+++	=	=	+	=	+	=	=	=	=	=	+	=
		28	Améliorer le suivi de la qualité des eaux notamment vis-à-vis du paramètre pesticides	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
		29	Sensibiliser les professionnels et le grand public à la réduction de l'utilisation des pesticides	++	=	++	=	=	+	=	+	=	=	=	=	=	+	=
		<b>Orientation "Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées (hors nitrates)"</b>																
		30	Suivre et poursuivre l'amélioration des rejets de l'assainissement non collectif	++	=	++	=	=	+	=	=	=	+	=	=	=	+	=
		31	Réaliser et actualiser les schémas directeurs d'assainissement	++	=	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
		32	Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement collectif	++	=	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
		<b>Orientation "Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des micropolluants"</b>																
33	Améliorer le suivi de la qualité des eaux notamment concernant le paramètre micropolluant	++	=	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=		

Enjeux	Objectifs	Dispositions		Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau		Zone humide	Secteurs à enjeux particuliers		Risque inondation	Paysage et patrimoine	Santé humaine		
		n°	Intitulé	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Morphologie continuité écologique	Biodiversité		Milieux naturels biodiversité	Ressource en eau			Eau	Air	
"Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau"	Maitriser les prélèvements et promouvoir une gestion économe de la ressource	<b>Orientation "Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole"</b>															
		34	Mettre en place des modalités de gestion et un encadrement des prélèvements	+	+++	+	+++	+	++	+	+	+	=	=	=	=	
		<b>Orientation "Economiser l'eau"</b>															
		35	Mettre en place des programmes d'économie d'eau destinés aux collectivités ou leurs groupements	=	++	=	++	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=
		36	Mettre en place des programmes d'économie d'eau à destination des acteurs économiques	=	++	=	++	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=
	37	Communiquer pour sensibiliser aux économies d'eau	=	++	=	++	=	=	=	=	=	+	=	=	=	=	
	38	Assurer une gestion patrimoniale des réseaux AEP	=	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	
	Limiter les impacts des plans d'eau pour mieux les gérer	<b>Orientation "Améliorer les connaissances et limiter les impacts des plans d'eau pour mieux les gérer"</b>															
		39	identifier et réaliser des diagnostics des plans d'eau prioritaires	=	++	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
		40	Limiter les impacts des plans d'eau sur cours d'eau	+	+++	=	=	++	+	+/-	+	++	=	+/-	=	=	
	41	Accompagner les propriétaires de plans d'eau et communiquer sur les bonnes pratiques en matière de gestion et d'entretien des plans d'eau	+	++	=	=	++	+	=	+	+	=	+	=	=		
	Maitriser le ruissellement	<b>Orientation "Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant"</b>															
		42	Intégrer les éléments du paysage, notamment le bocage, dans les documents d'urbanisme	+++	++	+	+	++	+	=	++	+	+++	++	+	+	
		43	Communiquer sur les bonnes pratiques en matière de drainage	+++	+++	++	++	++	+	+++	+	+	++	=	+	=	
		44	Réduire l'impact du drainage	+++	+++	++	++	++	+	+++	+	+	++	=	+	=	
45	Améliorer la gestion des eaux pluviales	+++	+++	=	=	+	+	=	+	+	++	=	+	=			

Enjeux	Objectifs	Dispositions		Ressource en eau de surface		Ressource en eau souterraine		Cours d'eau		Zone humide	Secteurs à enjeux particuliers		Risque inondation	Paysage et patrimoine	Santé humaine		
		n°	Intitulé	Qualitatif	Quantitatif	Qualitatif	Quantitatif	Morphologie continuité écologique	Biodiversité		Milieux naturels biodiversité	Ressource en eau			Eau	Air	
"Aide au portage et à la mise en œuvre des actions"	Organiser la mise en œuvre du SAGE	<b>Orientation "Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre"</b>															
		46	Rôles et missions de la structure porteuse	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
		47	Rôles et missions de la Commission Locale de l'Eau	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	Améliorer la gouvernance	<b>Orientation "Identifier et accompagner les acteurs susceptibles de mettre en œuvre le SAGE"</b>															
		48	Identifier et mobiliser les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
		49	Assurer une coordination inter-SAGE	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	Mettre en place un volet communication	<b>Orientation "Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens"</b>															
		50	Elaborer un plan de communication du SAGE	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
51		Sensibiliser à l'environnement	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	

## 5. Analyse des incidences Natura 2000

Le SAGE Èvre - Thau - St Denis est un document de planification visé par le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, document pour lequel une évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée en application des articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. La présente évaluation des incidences Natura 2000 est établie conformément aux prescriptions de l'article R.414-23. Elle comprend les éléments suivants (points I, II et III de l'article R.414-23) :

- une description simplifiée du programme de planification accompagné e d'une carte permettant de localiser les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés.
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.
- une analyse sommaire des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiées la désignation du (des) site(s).

### **5.1. Présentation simplifiée du programme et localisation des sites Natura 2000 concernés**

Le SAGE Èvre - Thau - St Denis s'inscrit dans un contexte fixé par la Directive Cadre sur l'Eau qui vise à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

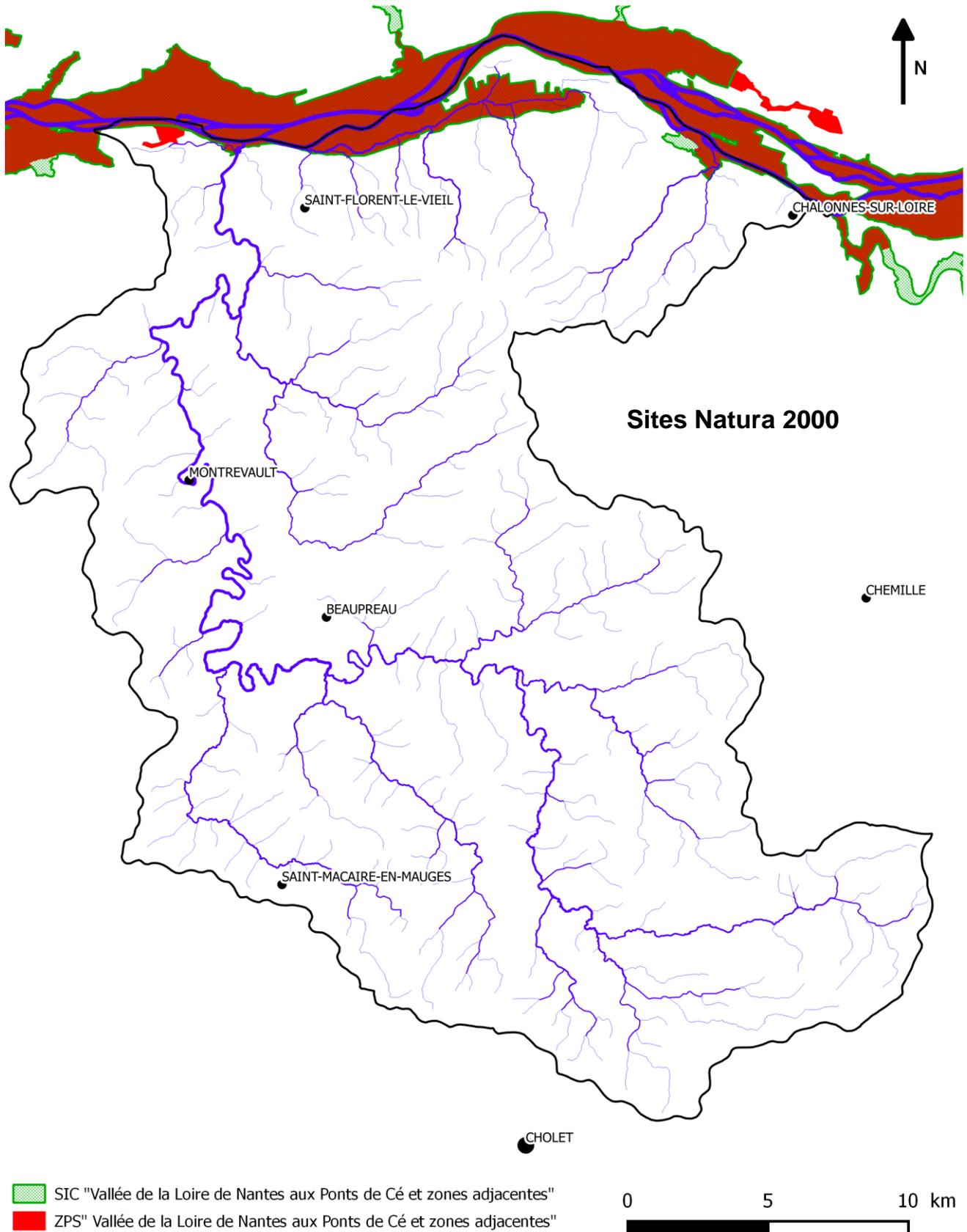
Afin d'aboutir à une meilleure gestion globale de l'eau, des milieux aquatiques et des usages associés, 5 grands enjeux ont été retenus :

- Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau,
- Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Amélioration de la gestion quantitative de l'eau,
- Aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE Èvre - Thau - St Denis est susceptible d'influer sur un seul site Natura 2000 (une ZPS et un SIC) :

- « **Vallée de la Loire de Nantes aux ponts de Cé et zones adjacentes** ».

Le Site Natura 2000 est présenté sur la carte ci-après :



Réalisation : SMIB - Sources : IGN/Scan25, DREAL PDL/Zonages Natura 2000

## **5.2. Exposé des raisons pour lesquels le SAGE est susceptible d'influer sur les sites Natura 2000 et analyse sommaire des effets sur les objectifs de conservation**

Le SAGE Èvre - Thau - St Denis, qui correspond à une unité hydrographique cohérente, fixe les objectifs généraux, les dispositions, les règles et actions qui permettront de satisfaire à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les préconisations du SAGE contribueront à l'amélioration de la connaissance, à la préservation et la restauration des milieux naturels, et plus particulièrement les cours d'eau et les zones humides.

La préservation/restauration des milieux aquatiques et humides présents au sein du site Natura 2000 participeront aux objectifs de conservation des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire de ces sites. L'amélioration de la qualité des eaux et de la gestion quantitative aura aussi un effet positif indirect sur la conservation des habitats et des espèces, notamment en luttant contre l'eutrophisation, le colmatage et la désoxygénation des milieux, et en limitant les apports de nutriments et pesticides. Cette incidence positive, non quantifiable, est susceptible de se répercuter jusqu'à l'avifaune et les mammifères en agissant sur la totalité de la chaîne alimentaire.

D'autre part, la disposition dédiée à la gestion des portes de la Thau vise à adapter la gestion des niveaux d'eau à l'ensemble des enjeux locaux, dont les enjeux liés à la biodiversité et la conservation des habitats et des espèces, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il s'agit donc d'une incidence potentiellement très positive sur le site Natura 2000.

L'impact positif du SAGE sur les habitats et espèces dépassera cependant les stricts milieux aquatiques dans la mesure où :

- les actions spécifiques aux haies seront favorables aux espèces saproxylophages (Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Lucane cerf-volant, Pique-prune), d'odonates, de chiroptères et d'oiseaux répertoriées dans les zones de bois et de bocages ;
- les actions de protection/restauration des zones humides contribueront à l'amélioration des zones d'alimentation et/ou de chasse des chiroptères et oiseaux, ainsi qu'aux amphibiens et aux odonates sur l'ensemble de leur cycle.

Les impacts négatifs générés sur les sites Natura 2000 n'étant pas jugés significatifs, il apparaît que les points demandés aux chapitres III et IV de l'article R.414-23 du Code de l'environnement deviennent sans objet.

## **6. Mesures correctrices et dispositif de suivi**

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle de l'unité hydrographique cohérente des bassins Èvre – Thau – St Denis. Son objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages de l'eau.

Depuis la LEMA de 2006, le SAGE est également devenu un outil juridique et opérationnel visant à satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre sur l'Eau.

L'étude des effets a montré qu'aucun effet négatif notable n'est à craindre. En conséquence, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer de mesures correctives spécifiques.

En revanche, la mise en place d'un suivi important a été proposée, pour évaluer l'efficacité des préconisations et si nécessaire corriger ou infléchir les dispositions du SAGE.

Le tableau du PAGD en annexe 2 reprend pour chaque disposition les indicateurs de moyen et de résultat qui devront être renseignés lors de la mise en œuvre du SAGE. L'analyse de ces indicateurs permettra d'évaluer les prescriptions du SAGE.

## 7. Méthodes utilisées

La rédaction du rapport d' « Évaluation environnementale » du SAGE Èvre - Thau - St Denis a été finalisée au terme de l'élaboration du SAGE Èvre - Thau - St Denis.

Cependant, sa réflexion a émergé dès le démarrage de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE, ou les éléments présentés et discutés ont fait l'objet d'une évaluation et d'une discussion permanentes de leurs impacts à tous les niveaux : économique, sociologique, environnemental, administratif et juridique.

Cette réflexion s'est poursuivie, précisée et approfondie dans les phases de choix des scénarios et de la stratégie. Les travaux menés lors des phases précédentes ont été mis à profit et enrichis lors des réunions de travail, afin d'évaluer précisément et comparer les impacts des différents scénarios, notamment sur le plan environnemental et de leur compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

La présente évaluation environnementale a été validée par la CLE le mardi 10 novembre 2015.

## 8. Résumé non technique

### **8.1. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux : rappels**

Créés par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisés dans la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) visent à fixer, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

### **8.2. Le SAGE Èvre - Thau - St Denis**

L'émergence du SAGE, malgré une volonté locale précoce à la suite de la loi sur l'eau de 1996, ne s'est vraiment concrétisée qu'en 2009 avec la constitution d'un dossier préliminaire.

Le périmètre a finalement été fixé par arrêté préfectoral le 19 mars 2010. Il comprend es bassins versant de l'Èvre (573 km<sup>2</sup>), de la Thau (72 km<sup>2</sup>) et du St Denis (30 km<sup>2</sup>), de leur source à leurs confluences avec la Loire en rive gauche, soit environ 710 km<sup>2</sup> pour 17 communes et 80 000 habitants. Il est situé entièrement dans le département du Maine et Loire.

Les travaux de la Commission Locale de l'Eau ont débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2011, il a donc fallu près de 4 ans et demi pour aboutir à un projet de SAGE formalisé.

La première phase d'état des lieux et de diagnostics a permis :

- De dresser un portrait des caractéristiques physiques, naturelles et socio-économiques du territoire,
- D'évaluer et quantifier l'ensemble des pressions pesant sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- De définir et hiérarchiser les grands enjeux et objectifs, sur les plans qualitatifs, quantitatifs et des milieux naturels.

Les enjeux liés à la gestion quantitative, aux plans d'eau, à la morphologie des cours d'eau et aux pollutions diffuses agricoles ont particulièrement été mis en avant.

Le scénario tendanciel a montré que sans le SAGE, la plupart des pressions et dégradations constatées persisteraient, ne permettant par l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Le seul progrès significatif attendu résidait dans l'amélioration progressive des rejets des stations d'épuration.

En se basant sur ce constat, la Commission Locale de l'Eau a donc confronté plusieurs scénarios de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, afin d'aboutir à une stratégie globale et partagée reposant sur 5 enjeux :

- Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau,

- Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité,
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE.

### **8.3. Les impacts potentiels du SAGE**

Le SAGE, ainsi élaboré, via ses objectifs spécifiques, ses dispositions, son programme d'actions et ses règles, vise une gestion équilibrée de la ressource, la protection des biens et personnes contre les inondations et l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les actions du SAGE sont clairement orientées vers une amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; de fait, aucun impact potentiel nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été recensé.

Un suivi des actions du SAGE sera par ailleurs réalisé à l'aide d'un tableau de bord. La mise en place d'indicateurs permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE et de programmer éventuellement son adaptation.

## **Annexes**

Annexe 1 : Compatibilité du SAGE Èvre - Thau - St Denis avec le SDAGE Loire-Bretagne .60

Annexe 2 : Caractérisation des masses d'eau et objectifs environnementaux de la DCE .....62

**Annexe 1 : Compatibilité du SAGE Èvre - Thau - St Denis avec le SDAGE Loire-Bretagne**

DCE	Questions importantes/chapitres du SDAGE Loire-Bretagne	Enjeux du SAGE Èvre - Thau - St Denis	Orientations du SAGE Èvre - Thau - St Denis	Dispositions du SAGE Èvre - Thau - St Denis
Atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Repenser les aménagements de cours d'eau</li> <li>Préserver la biodiversité aquatique</li> <li>Préserver les têtes de bassin versant</li> </ul>	Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Èvre aval et le Pont Laurent</li> <li>Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau, en particulier sur les affluents</li> </ul>	Dispositions 1 à 13
		Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveiller la prolifération et organiser la lutte des espèces envahissantes</li> </ul>	Dispositions 20
		Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer les connaissances et limiter les impacts des plans d'eau pour mieux les gérer</li> </ul>	Dispositions 39 à 41
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver les zones humides</li> </ul>	Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver, gérer et restaurer les zones humides afin de maintenir leurs fonctionnalités</li> <li>Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant</li> </ul>	Dispositions 14 à 19
		Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau, en particulier sur les affluents</li> </ul>	Dispositions 10 et 11
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire les pollutions par les nitrates</li> <li>Réduire la pollution organique</li> <li>Maîtriser la pollution par les pesticides</li> <li>Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</li> <li>Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</li> <li>Préserver le littoral</li> </ul>	Améliorer la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et des pesticides</li> <li>Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles vis-à-vis des matières organiques, phosphorées et azotées (hors nitrates)</li> <li>Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des micropolluants</li> </ul>	Dispositions 21 à 33
		Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique des cours d'eau, en particulier sur les affluents</li> </ul>	Dispositions 12
		Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant</li> </ul>	Dispositions 41 et 42
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtriser les prélèvements d'eau</li> </ul>	Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, notamment pour l'usage agricole</li> <li>Economiser l'eau</li> <li>Limiter le ruissellement et favoriser le stockage naturel et l'infiltration des eaux à l'échelle du bassin versant</li> </ul>	Dispositions 34 à 45	

DCE	Questions importantes/chapitres du SDAGE Loire-Bretagne	Enjeux du SAGE Èvre - Thau - St Denis	Orientations du SAGE Èvre - Thau - St Denis	Dispositions du SAGE Èvre - Thau - St Denis
<p><b>Atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</li> <li>• Mettre en place des outils réglementaires et financiers</li> <li>• Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</li> </ul>	<p>Aide au portage et à la mise en œuvre des actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pérenniser le portage du SAGE pour la mise en œuvre</li> <li>• Sensibiliser et informer les acteurs de l'eau et les citoyens</li> <li>• Identifier et accompagner les acteurs susceptibles de mettre en œuvre le SAGE</li> </ul>	<p>Dispositions 46 à 50</p>

## Annexe 2 : Caractérisation des masses d'eau et objectifs environnementaux de la DCE

### État, pressions et objectifs environnementaux des masses d'eau superficielles du SAGE

Masses d'eau		Objectifs				Pressions 2013 à l'origine du risque 2021								État écologique 2013 (données 2011-2013)				
code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif écologique	Délai écologique	Objectif chimique	Délai chimique	Risque Global	Macropolluants	Nitrates	Pesticides	Toxiques	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Hydrologie	État Ecologique validé	Niveau de confiance validé	État Biologique	État physico-chimie générale	État Polluants spécifiques
FRGR0533	L'Èvre Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'A Beaupreau	Bon État	2027	Bon État	2021	Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	3	2	3	4	
FRGR0534	L'Èvre Depuis Beaupreau Jusqu'A La Confluence Avec La Loire	Bon État	2027	Bon État	2021	Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque	4	3	4	4	2
FRGR0535	Le Beuvron Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'A La Confluence Avec L'Èvre	Bon État	2027	Bon État	2021	Risque	Risque	Respect	Risque	Risque	Respect	Respect	Risque	3	3	3	4	2
FRGR2120	L'Avresne Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'A La Confluence Avec L'Èvre	Bon État	2027	Bon État	2021	Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	4	3	4	5	2
FRGR2148	L'Abriard Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'A La Confluence Avec L'Èvre	Bon État	2021	Bon État	2021	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	3	3	3	3	
FRGR2176	Le Pont Laurent Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'A La Confluence Avec L'Èvre	Bon État	2021	Bon État	2021	Risque	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	3	3	3	3	2
FRGR2179	La Trezenne Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'A La Confluence Avec L'Èvre	Bon État	2021	Bon État	2021	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	3	3	3	5	
FRGR2193	Le Moulin Moreau Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'A La Confluence Avec L'Èvre	Bon État	2027	Bon État	2021	Risque	Risque	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	Risque	3	3	3	3	2
FRGR2203	Les Moulins Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'A La Confluence Avec La Loire	Bon État	2021	Bon État	2021	Risque	Risque	Respect	Risque	Respect	Respect	Respect	Risque	3	3	5	3	2
FRGR2216	La Thou Et Ses Affluents Depuis La Source Jusqu'A La Confluence Avec La Loire	Bon État	2027	Bon État	2021	Risque	Risque	Respect	Risque	Risque	Risque	Risque	Risque	5	2	5	5	2

### État, pressions et objectifs environnementaux des masses d'eau souterraines du SAGE

Masses d'eau		Objectifs			Pressions 2013 à l'origine du risque 2021					État écologique 2013 (données 2011-2013)					
Code masse d'eau	Code masse d'eau	Objectifs chimique	Paramètre(s) faisant l'objet d'un report objectif chimique	Objectif quantitatif	Risque Nitrates	Risque pesticides	Risque chimique	Risque quantitatif	Risque global	État chimique de la masse d'eau	paramètre Nitrate	paramètre Pesticides	Paramètre(s) déclassant(s) de l'état chimique	État quantitatif de la masse d'eau	Tendance significative et durable à la hausse
FRGG023	Romme et Èvre	2015	Hydrologie	2021	Respect	Respect	Respect	Risque	Risque	2	2	2		3	non
FRGG114	Alluvions Loire Armoricaïne	2015		2015	Respect	Respect	Respect	Respect	Respect	2	2	2		2	non



## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ÈVRE - THAU - ST DENIS

Commission Locale de l'Eau du SAGE Èvre - Thau - St Denis

---

**Président** : M. Jean-Robert GACHET

Mairie

3, Place André Brossier - BP 90017

49510 JALLAIS

**Animateur** : M. Raphaël CHAUSSIS

Courriel : [r.chaussis@evrethausaintdenis.fr](mailto:r.chaussis@evrethausaintdenis.fr)

[www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)

Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - St Denis

---

CS 10063 - BEAUPRÉAU  
49602 BEAUPRÉAU EN MAUGES CEDEX

Tél. 02 41 71 76 83 - Fax 02 41 71 76 88

Courriel : [contact@evrethausaintdenis.fr](mailto:contact@evrethausaintdenis.fr)

[www.evrethausaintdenis.fr](http://www.evrethausaintdenis.fr)



Partenaires financiers

